



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01636

Numéro SIREN : 330 725 904

Nom ou dénomination : A INGENIERIE - GROUPE NOX

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2014 sous le numéro de dépôt 12772

PROJET DE FUSION

Déposé au Greffe

le 21 NOV. 2014

sous le N° 12772

RCS N° 14 61636

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **INGEDIA - GROUPE NOX**, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 395 301 641, représentée par le Président de son conseil d'administration et directeur général, Monsieur Gildas Garrec,

(ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **INGEDIA - GROUPE NOX** »),

D'UNE PART

ET :

2. **ICARE - GROUPE NOX**, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 647.870 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint-Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 393 920 004, représentée par le Président Directeur Général, Monsieur Gildas Garrec,
3. **ECODIAG - GROUPE NOX**, société par actions simplifiée, au capital de 105.000 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 414 701 268, représentée par la société Nox Ingénierie, son Président, elle-même représentée par Monsieur Gildas Garrec,
4. **A INGENIERIE - GROUPE NOX**, société par actions simplifiée, au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 330 725 904, représentée par la société Nox Ingénierie, son Président, elle-même représentée par Monsieur Gildas Garrec,

(ci-après désignées individuellement une « **Société Absorbée** » ou collectivement les

« **Sociétés Absorbées** » ou « **ICARE - GROUPE NOX** », « **ECODIAG - GROUPE NOX** » et « **A INGENIERIE - GROUPE NOX** »),

D'AUTRE PART

ci-après désignées ensemble les « **Sociétés** » ou les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1. INGEDIA - GROUPE NOX

INGEDIA - GROUPE NOX est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 395 301 641. Son capital social s'élève à ce jour à deux millions (2.000.000) euros, et est divisé en deux mille neuf cent vingt (2.920) actions ordinaires, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années courant à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juin 1994, soit jusqu'au 3 juin 2093.

INGEDIA - GROUPE NOX n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires. De même, INGEDIA - GROUPE NOX n'a pas procédé à l'émission d'obligations ordinaires ou échangeables, de bons de souscription d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient encore en circulation à la date des présentes.

INGEDIA - GROUPE NOX n'envisage pas d'émettre un emprunt obligataire avant l'approbation éventuelle par ses actionnaires des termes et conditions de la fusion qui est envisagée.

L'activité d'INGEDIA - GROUPE NOX est la suivante :

- L'ingénierie, l'organisation et la logistique industrielle, l'informatique technique, commerciale et à l'usage des particuliers sous toutes ses formes, la conception, fabrication et dessins assistés par ordinateur, les automatismes et automates programmables, la robotique, les études et la réalisation technique de tous les biens d'équipement, le calcul de résistance des matériaux, l'assistance technique sous toutes ses formes ;
- La conception, l'étude, la réalisation, l'achat et la vente, la mise en route, la prise à bail, la location de toutes installations, usines, laboratoires, appareillages, machines mettant en œuvre des procédés manufacturiers dans les secteurs notamment automobile, armement, aéronautique, etc. ;
- La fabrication, l'achat et la vente de tous produits utiles à ces activités ainsi que leur transformation ;
- et leur mise en œuvre ;

- L'étude, la conception et la surveillance de projets et toutes réalisations concernant le génie civil, les travaux publics, le bâtiment et, en général, toutes infrastructures et aménagements ;
- L'étude, la conception et la maîtrise de tous travaux intéressant l'érosion, l'hydraulique, l'assainissement, le traitement des eaux et l'environnement ;
- L'étude et les calculs numériques et topométriques nécessaires à l'établissement des projets d'infrastructures et de génie civil ainsi que le suivi et la surveillance de la réalisation de ces projets ;
- L'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, tours de mains, brevets, et droits de propriété industrielle, l'acquisition, l'exploitation, la cession ou concession de toute licence s'y rapportant ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

INGEDIA - GROUPE NOX clôture son exercice social le 31 décembre.

1.2 ICARE - GROUPE NOX

ICARE - GROUPE NOX est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint-Herblain au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 393 920 004. Son capital social s'élève à ce jour à six cent quarante-sept mille huit cent soixante-dix (647.870) euros, divisé en soixante-seize mille deux cent vingt (76.220) actions, entièrement libérées, réparties en quarante-deux mille quatre cent vingt (42.420) actions ordinaires, quatorze mille cinq cent cinquante-huit (14.588) actions de préférence (ADP 2010) et dix-neuf mille deux cent douze (19.212) actions de préférence (ADP 2011) ; les droits particuliers attachés aux ADP 2010 et aux ADP 2011 sont décrits en **Annexe 1.2** du présent projet.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années courant à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 14 février 1994, soit jusqu'au 13 février 2094.

ICARE - GROUPE NOX n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires. De même, ICARE - GROUPE NOX n'a pas procédé à l'émission d'obligations ordinaires ou échangeables, de bons de souscription d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient encore en circulation à la date des présentes.

ICARE - GROUPE NOX n'envisage pas d'émettre un emprunt obligataire avant l'approbation éventuelle par ses associés des termes et conditions de la fusion qui est envisagée.

L'activité d'ICARE - GROUPE NOX est la suivante :

- la maîtrise d'œuvre, études techniques pour tous travaux de construction, d'aménagements extérieurs, d'aménagements intérieurs avec fournitures d'équipements, de mobiliers et de matériels, organisation et pilotage de chantiers ;
- toutes activités de maintenance, de construction et d'aménagement intérieur ;
- la pose de gondoles dans les espaces de vente, mise en place de tous mobiliers destinés à l'équipement, l'installation et la décoration intérieure et extérieure dans tous types de surface de vente ;
- les études de réseaux de distribution d'énergies aériens et souterrains ; toutes activités de topographie, cartographie et d'ingénierie liées à ces études ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services de management à toutes sociétés ayant un objet social similaire à celui de la société ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ICARE - GROUPE NOX clôture son exercice social le 31 décembre.

1.3. ECODIAG - GROUPE NOX

ECODIAG - GROUPE NOX est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 414 701 268. Son capital social s'élève à ce jour à cent cinq mille (105.000) euros, divisé en trois cent cinquante (350) actions, entièrement libérées, réparties en trois cents (300) actions ordinaires et cinquante (50) actions de préférence (ADP 2009) ; les droits particuliers attachés aux ADP 2009 sont décrits en **Annexe 1.3** du présent projet.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années courant à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 10 décembre 1997, soit jusqu'au 10 décembre 2096.

ECODIAG - GROUPE NOX n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires. De même, ECODIAG - GROUPE NOX n'a pas procédé à l'émission d'obligations ordinaires ou échangeables, de bons de souscription d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient encore en circulation à la date des présentes.

ECODIAG - GROUPE NOX n'envisage pas d'émettre un emprunt obligataire avant l'approbation éventuelle par ses associés des termes et conditions de la fusion qui est envisagée.

L'activité d'ECODIAG - GROUPE NOX est la suivante :

- l'exercice de l'activité d'ingénierie sous forme d'études techniques générales et spécialisées ;
- la promotion immobilière d'infrastructure ;
- à titre secondaire, la réalisation, la location, la maintenance, d'installations d'électricité, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation de location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.
- La Société maintiendra jusqu'au 1^{er} janvier 2016 exclusivement une activité industrielle et commerciale telle que visée par l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et n'exercera aucune des activités exclues par l'article 885-0 V Bis du Code général des impôts, notamment les activités de gestion de patrimoine mobilier et les activités de gestion ou de location d'immeubles, sauf lorsque l'activité non éligible est exercée à titre accessoire et constitue le complément: indissociable d'une activité éligible tout en respectant les conditions suivantes :
 - o identité de clientèle ;
 - o prépondérance de l'activité éligible en termes de chiffres d'affaires, l'activité non éligible devant présenter un caractère accessoire ;
 - o nécessité d'exercer l'activité pour des raisons techniques et/ou commerciales.

ECODIAG - GROUPE NOX clôture son exercice social le 31 décembre.

1.4. A INGÉNIERIE - GROUPE NOX

A INGÉNIERIE - GROUPE NOX est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard du Zénith, 44800 Saint Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 330 725 904. Son capital social s'élève à ce jour à cent cinquante mille (150.000) euros, divisé en trois mille sept cent cinquante (3.750) actions, entièrement libérées, réparties en deux mille cinq cent (2.500) actions ordinaires et en mille deux cent cinquante (1.250) actions de préférence (ADP 2009) ; les droits particuliers attachés aux ADP 2009 sont décrits en Annexe 1.4 du présent projet.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années commençant courant à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 18 octobre 1984, soit jusqu'au 18 octobre 2083.

A INGÉNIERIE - GROUPE NOX n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires. De même, A INGÉNIERIE - GROUPE NOX n'a pas procédé à l'émission d'obligations ordinaires ou échangeables, de bons de souscription d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient encore en circulation à la date des présentes.

A INGÉNIERIE - GROUPE NOX n'envisage pas d'émettre un emprunt obligataire avant l'approbation éventuelle par ses actionnaires des termes et conditions de la fusion qui est envisagée.

L'activité d'A INGÉNIERIE - GROUPE NOX est la suivante :

- toutes activités concernant l'exercice de la profession d'ingénieurs conseils dans toutes les techniques du gros œuvre structure et du second œuvre, et notamment dans les domaines suivants :

- chauffage, ventilation, installations pneumatiques, dépoussiérage, conditionnement d'air, chauffage urbain, tuyauteries et installations industrielles, chaudronnerie, fumisterie,
- équipement et installations électriques hautes et basses tensions, ascenseurs, courant faibles, équipements informatiques, installations d'usine,
- plomberie sanitaire, adduction d'eau, traitement des eaux, équipement de cuisines collectives, équipement de buanderies collectives, équipement propre aux établissements hospitaliers, équipement de laboratoires,
- sécurité incendie et techniques y afférant,
- isolation phonique et thermique,
- installations frigorifiques,
- établissement de cahiers de charges, jugement de projets, économie de la construction, établissement de projets d'exécution, contrôle et direction de travaux, expertises de travaux, prise et exploitation de tous brevets d'inventions,
- et plus généralement toutes activités d'ingénierie générale, de coordination, de pilotage dans le domaine de la construction.

A INGÉNIERIE - GROUPE NOX clôture son exercice social le 31 décembre.

2. LIENS ENTRE LES QUATRE SOCIETES

2.1. Liens en capital

A ce jour, la société Nox Ingénierie détient :

- directement 52,80% du capital social et 95% des droits de vote d'ICARE - GROUPE NOX ;
- directement 85,71% du capital social et des droits de vote d'ECODIAG - GROUPE NOX ;
- directement 64,53% du capital social et des droits de vote d'A INGENIERIE - GROUPE NOX ;
- indirectement 59,62% du capital social et des droits de vote d'INGEDIA - GROUPE NOX (via sa filiale à 100% BVPH).

Postérieurement aux augmentations de capital visées à l'Article 4 ci-après, et dans l'hypothèse où la société Nox Ingénierie souscrirait seule à la totalité de l'augmentation de capital décidée le 10 novembre 2014 par les associés de A INGÉNIERIE - GROUPE NOX, la société Nox Ingénierie détiendra directement 96,45% du capital social et des droits de vote d'A INGENIERIE - GROUPE NOX.

2.2. Dirigeants communs

A la date de Réalisation de la Fusion, telle que définie ci-après, ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX, A INGÉNIERIE - GROUPE NOX et INGEDIA - GROUPE NOX ont en commun le dirigeant suivant :

- Monsieur Gildas Garrec, Président Directeur général d'ICARE - GROUPE NOX ;
- Monsieur Gildas Garrec, Gérant de la société Nox SARL, qui est Président de la société Nox Ingénierie, qui est Président d'ECODIAG - GROUPE NOX et d'A INGENIERIE - GROUPE NOX ;
- Monsieur Gildas Garrec est Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'INGEDIA - GROUPE NOX.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - FUSION ENVISAGEE

Le conseil d'administration d'INGEDIA - GROUPE NOX, au cours de sa réunion du 20 novembre 2014, a approuvé le principe d'une fusion par voie d'absorption d'ICARE - GROUPE NOX, d'ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX par INGEDIA - GROUPE NOX et a arrêté les termes du présent projet de fusion.

Le conseil d'administration d'ICARE - GROUPE NOX, au cours de sa réunion du 20 novembre 2014, a approuvé le principe d'une fusion par voie d'absorption d'ICARE - GROUPE NOX par INGEDIA - GROUPE NOX et a arrêté les termes du présent projet de fusion.

La fusion par voie d'absorption d'ICARE - GROUPE NOX, d'ECODIAG - GROUPE NOX et d'A INGÉNIERIE - GROUPE NOX par INGEDIA - GROUPE NOX serait réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX apporteront à INGEDIA - GROUPE NOX, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 11 du présent projet de fusion (ci-après les **Conditions Suspensives** »), l'universalité de leur patrimoine avec effet au 1er janvier 2014.

Ainsi, si toutes les Conditions Suspensives sont réunies :

- (i) le patrimoine d'ICARE - GROUPE NOX sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à ICARE - GROUPE NOX à cette époque, sans exception ;
- (ii) le patrimoine d'ECODIAG - GROUPE NOX sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à ECODIAG - GROUPE NOX à cette époque, sans exception ;
- (iii) le patrimoine d'A INGÉNIERIE - GROUPE NOX sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à A INGÉNIERIE - GROUPE NOX à cette époque, sans exception ;
- (iv) la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires des Sociétés Absorbées en lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

ARTICLE 2 – MOTIFS, BUTS ET CONDITIONS DE LA FUSION

2.1. Motifs et buts de la Fusion

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre plus large de la restructuration des sociétés du pôle ingénierie du Groupe Nox, vise à simplifier son organigramme, limiter les flux intragroupe, et améliorer son fonctionnement opérationnel.

Cette restructuration implique les sociétés Batika - Groupe Nox, HBTK, ECODIAG - GROUPE NOX, A INGENIERIE - GROUPE NOX, Girec - Groupe Nox, Icare - Groupe Nox, Ecodiag Structure - Groupe Nox, Cetba - Groupe Nox, BVPH, Ingedia Finances et Ingedia - Groupe Nox.

Il est prévu que les fusions soient précédées par les recapitalisations des sociétés A INGENIERIE - GROUPE NOX, Girec - Groupe Nox et Cetba - Groupe Nox ; celles-ci prendront la forme d'augmentations de capital (cf. Article 4 ci-après concernant A INGENIERIE - GROUPE NOX) dont la réalisation doit intervenir le 25 novembre 2014.

En parallèle des fusions des trois Sociétés visées dans le présent projet de fusion, il est sera procédé à :

- l'absorption des sociétés HBTK, BVPH par la société Nox Ingénierie et de la société Ingedia Finances par INGEDIA - GROUPE NOX, structures intermédiaires sans rôle opérationnel ;
- la fusion-absorption des sociétés Batika - Groupe Nox et Ecodiag Structure - Groupe Nox par INGEDIA - GROUPE NOX ;
- la fusion-absorption des sociétés Girec - Groupe Nox et Cetba - Groupe Nox par INGEDIA - GROUPE NOX (à la valeur réelle).

2.2. Conditions de la fusion

1. INGEDIA - GROUPE NOX sera subrogée dans tous les droits et obligations d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX. Elle sera tenue, en particulier, à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties ayant pu être donnés par ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX. Elle poursuivra tous les contrats de travail conclus par les Sociétés Absorbées et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.
2. INGEDIA - GROUPE NOX sera débitrice de tous les créanciers non obligataires d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
3. INGEDIA - GROUPE NOX prendra les biens apportés par ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

4. INGEDIA - GROUPE NOX supportera, à compter du 1er janvier 2014, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
5. INGEDIA - GROUPE NOX accomplira toutes formalités nécessaires, avec le concours d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX qui s'y obligent, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés et des droits prévus aux présentes.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET ARRETE DES COMPTES

3.1. Date d'effet de la fusion

Les Parties sont expressément convenues que la date d'effet de la fusion est fixée rétroactivement au 1er janvier 2014.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront, du point de vue comptable, considérées de plein droit comme étant faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, les Sociétés Absorbées transmettront à la Société Absorbante tous les éléments d'actif et de passif composant la partie de leur patrimoine objet de la présente fusion, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de la présente fusion.

3.2. Comptes de référence

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties, ont été utilisés afin d'établir les termes et conditions de la présente opération.

L'exercice de chacune des Sociétés se termine le 31 décembre. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 :

- ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de INGEDIA - GROUPE NOX le 26 juin 2014, celle-ci ayant décidé d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 4.567.631 euros, en totalité au compte « report à nouveau » ;
- ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle d'ICARE - GROUPE NOX le 26 juin 2014, celle-ci ayant décidé d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 1.517.919 euros, en totalité au compte « Report à nouveau » ;
- ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ECODIAG - GROUPE NOX le 26 juin 2014, celle-ci ayant décidé d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de -228.344 euros, au compte « autres réserves » à hauteur de

-228.344,66 euros, et de distribuer des dividendes prioritaires en numéraires aux 50 actions de préférence (ADP 2009) à raison de 227,27 euros par action, soit 11.363,50 euros par prélèvement dans le compte « autres réserves » ;

- ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle d'A INGENIERIE - GROUPE NOX le 26 juin 2014, celle-ci ayant décidé d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de -3.584.969 euros, en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire, comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, a été arrêté au 31 août 2014 par chacune des Sociétés.

ARTICLE 4 – OPERATIONS ET EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2013 OU A INTERVENIR (HORS OPERATION DE FUSION OBJET DES PRESENTES)

S'agissant d'INGEDIA - GROUPE NOX, afin de limiter le nombre de rompus dans le cadre de la restructuration du pôle Ingénierie, il est prévu de multiplier par 80 le nombre total d'actions composant son capital social en divisant par le même montant la valeur nominale de chacun de ses titres ; chaque action existante donnant en conséquence droit à son titulaire de recevoir 80 actions INGEDIA - GROUPE NOX.

Il est également prévu de réduire, par voie de réduction de capital, la valeur nominale de chaque action émise par INGEDIA - GROUPE NOX à 2 euros, par affectation de la réduction de capital correspondante à un compte de réserve de INGEDIA - GROUPE NOX.

Aucune opération n'a été réalisée entre le 1er janvier 2014 et la date de signature du présent projet qui soit susceptible d'affecter la valeur de l'actif net apporté par ICARE - GROUPE NOX à INGEDIA - GROUPE NOX tel que celui-ci ressort dans les comptes au 31 décembre 2013 pour ICARE - GROUPE NOX.

Aucune opération n'a été réalisée entre le 1er janvier 2014 et la date de signature du présent projet qui soit susceptible d'affecter la valeur de l'actif net apporté par ECODIAG - GROUPE NOX à INGEDIA - GROUPE NOX tel que celui-ci ressort dans les comptes au 31 décembre 2013 pour ECODIAG - GROUPE NOX, à l'exception de la décision prise par l'assemblée générale ordinaire annuelle d'ECODIAG - GROUPE NOX tenue le 26 juin 2014 de distribuer des dividendes aux porteurs des 50 actions de préférence (ADP 2009) à raison de 227,27 euros par action, soit 11.363,50 euros par prélèvement dans le compte « autres réserves ».

S'agissant d'A INGENIERIE - GROUPE NOX, aucune opération n'a été réalisée entre le 1er janvier 2014 et la date de signature du présent projet qui soit susceptible d'affecter la valeur de l'actif net apporté par A INGENIERIE - GROUPE NOX à INGEDIA - GROUPE NOX tel que celui-ci ressort dans les comptes d'A INGENIERIE - GROUPE NOX au 31 décembre 2013 à l'exception de :

- l'augmentation de capital en numéraire d'un montant d'un million trois cent cinquante mille (1.350.000) euros, par émission au pair de trente-trois mille sept cent cinquante (33.750) actions ordinaires nouvelles de quarante (40) euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée par l'assemblée

générale extraordinaire tenue le 10 novembre 2014. A l'issue de cette augmentation de capital, et dans l'hypothèse où la société Nox Ingénierie souscrirait seule à la totalité de l'augmentation de capital, le capital social d'A INGENIERIE - GROUPE NOX sera composé de trente-sept mille cinq cent (37.500) actions de quarante (40) euros de valeur nominale chacune, dont trente-six mille deux cent cinquante (36.250) actions ordinaires et mille deux cent cinquante (1.250) actions de préférence ADP 2009.

ARTICLE 5 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

Le 17 octobre 2014, des requêtes aux fins de désignation d'un commissaire à la fusion ont été déposées conjointement au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes. Le Président du Tribunal de Commerce de Nantes a, par ordonnances du 27 octobre 2014, désigné Monsieur Etienne de Bryas en qualité de commissaire à la fusion.

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF D'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX ET A INGÉNIERIE - GROUPE NOX A TRANSMETTRE

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit à l'Article 3 ci-dessus, pour les besoins du présent projet, l'actif et le passif des Sociétés Absorbées consistent dans les éléments énumérés aux Articles 6.1 et 6.2 ci-après. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de chacune des Sociétés Absorbées devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine des Sociétés Absorbées, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes clos le 31 décembre 2013 des Sociétés Absorbées ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

6.1 Désignation des éléments d'actif et de passif d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX ET A INGÉNIERIE - GROUPE NOX

L'actif et le passif constituant les apports d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX ci-après énumérés sont, sauf pour tenir compte des ajustements liés aux opérations intercalaires de recapitalisation visées à l'Article 4 ci-dessus, ceux figurant dans leur bilan arrêté au 31 décembre 2013.

Ces valeurs comptables figurent en détail (avec le détail des valeurs brutes, valeurs nettes et des amortissements et provisions) en **Annexe 6.1**.

• Actif d'ICARE - GROUPE NOX (en euros)

	<u>Brut</u>	<u>Amortissement</u> <u>Provisions</u>	<u>Net</u>
1. Immobilisations incorporelles :	491 532,79	19 785,79	471 747,00
2. Immobilisations corporelles :	282 667,96	136 195,35	146 472,61
3. Immobilisations financières :	1 842 619,61	1 315 785,00	526 834,61
4. Créances :	1 827 930,39	115 337,17	1 712 593,22
5. Divers :	58 943,54	-	58 943,54
	4 503 694,29	1 587 103,31	2 916 590,98
TOTAL DE L'ACTIF :			

• Passif d'ICARE - GROUPE NOX (en euros)

1. Provisions pour charges :	142 803,70
2. Dettes :	2 241 374,19
TOTAL DU PASSIF :	2 384 177,89

• **Actif d'ECODIAG - GROUPE NOX (en euros)**

	<u>Brut</u>	<u>Amortissement</u> <u>Provisions</u>	<u>Net</u>
3. Immobilisations incorporelles :	108 574,77	44 594,61	63 980,16
4. Immobilisations corporelles :	313 113,21	100 523,69	212 589,52
3. Immobilisations financières :	35 156,10	-	35 156,10
4. Créances :	1 740 281,55	100 847,47	1 639 434,08
5. Divers :	91 277,41	-	91 277,41
TOTAL DE L'ACTIF :	2 288 403,04	245 965,77	2 042 437,27

• **Passif d'ECODIAG - GROUPE NOX (en euros)**

1. Provisions pour risques :	-
2. Dettes :	1 637 523,99
TOTAL DU PASSIF :	1 637 523,99

• **Actif de A INGENIERIE - GROUPE NOX (en euros)**

	<u>Brut</u>	<u>Amortissement</u> <u>Provisions</u>	<u>Net</u>
1. Immobilisations incorporelles :	33 410,97	33 410,97	-
2. Immobilisations corporelles :	150 308,99	144 650,86	5 658,13
3. Immobilisations financières :	3 588 443,33	3 568 978,10	19 465,23
4. Créances :	1 849 901,58	40 224,79	1 809 676,79
5. Divers :	13 974,83	-	13 974,83
TOTAL DE L'ACTIF :	5 636 039,70	3 787 264,72	1 848 774,98

LB

• **Passif de A INGENIERIE - GROUPE NOX (en euros)**

1.	Provisions pour risques :	-
2.	Dettes :	1 736 123,29*

TOTAL DU PASSIF : **1 736 123,29***

* Montant figurant dans les comptes d'A INGENIERIE - GROUPE NOX après déduction de la dette d'un montant de 1.350.000 euros, incorporée au capital d'A INGENIERIE - GROUPE NOX dans le cadre de la recapitalisation devant être réalisée le 25 novembre 2014.

Plus généralement, tous les biens, droits et valeurs, y compris les éléments hors bilan, qui ne seraient pas ci-dessus désignés seront transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

6.2 Evaluation des éléments d'actif et de passif d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGENIERIE - GROUPE NOX

ICARE - GROUPE NOX a été valorisée à 2.229.000 euros, soit une valeur réelle par action, de 29,24 euros.

INGEDIA - GROUPE NOX a été valorisée à 6.860.000 euros, soit une valeur réelle par action, de 29,37 euros après multiplication par 80 du nombre d'actions INGEDIA - GROUPE NOX.

ECODIAG - GROUPE NOX a été valorisée à 2.169.000 euros, soit une valeur réelle par action, de 6.197,14 € euros.

A INGENIERIE - GROUPE NOX a été valorisée à 1.640.000 euros, soit une valeur réelle par action, de 23,02 euros.

ARTICLE 7 – RAPPORT D'ECHANGE ET AUGMENTATION DE CAPITAL – PRIME DE FUSION

7.1. Rapport d'échange au titre de la fusion INGEDIA - GROUPE NOX - ICARE - GROUPE NOX

7.1.1 Rapport d'échange

La valorisation des éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées a été réalisée comme indiquée à l'Article 6.2 ci-dessus.

Compte tenu de ces évaluations, le rapport d'échange retenu pour la réalisation de la fusion ressort à 1 action ordinaire ICARE - GROUPE NOX pour 0,992 action INGEDIA - GROUPE

NOX ; la même parité d'échange s'applique aux actions de préférence dénommées ADP 2010 émises par ICARE - GROUPE NOX.

Par ailleurs le rapport d'échange retenu pour la réalisation de la fusion ressort à 1 action de préférence dénommée ADP 2011 émises par ICARE - GROUPE NOX pour 0,998 action INGEDIA - GROUPE NOX ADP 2011₁.

En vertu de ce rapport d'échange, la transmission universelle du patrimoine d'ICARE - GROUPE NOX à INGEDIA - GROUPE NOX est consentie et acceptée moyennant l'attribution :

- aux associés d'ICARE - GROUPE NOX porteurs d'actions ordinaires, d'un nombre total de 42.082 actions ordinaires nouvelles INGEDIA - GROUPE NOX et
- aux associés d'ICARE - GROUPE NOX porteurs d'actions de préférence ADP 2010, d'un nombre total de 14.455 actions de préférences nouvelles INGEDIA - GROUPE NOX (ci-après dénommées « **ADP 2010₁** ») ; les droits de préférence attachés aux ADP 2010₁ sont définis en Annexe 7.1.1.
- aux associés d'ICARE - GROUPE NOX porteurs d'actions de préférence ADP 2011, d'un nombre total de 19.077 actions de préférences nouvelles INGEDIA - GROUPE NOX (ci-après dénommées « **ADP 2011₁** ») ; les droits de préférence attachés aux ADP 2011₁ sont définis en Annexe 7.1.1.

7.1.2 Montant de la soulte

Une soulte d'un montant global de 5.209,09 euros (répartie entre les associés d'ICARE - GROUPE NOX selon le détail figurant en Annexe 7.1.2.) est due aux associés d'ICARE - GROUPE NOX.

7.1.3 Prime de fusion

La prime de fusion correspondant à la différence entre la valeur de l'actif net d'ICARE - GROUPE NOX (soit la somme de 532.413,09 euros) et la valeur nominale des actions émises par INGEDIA - GROUPE NOX en rémunération des apports (soit la somme de 147.000 euros) est prévue comme devant s'élever à la somme de 385.413 euros.

Ce montant sera inscrit au poste « prime de fusion » qui figurera au passif du bilan de la Société Absorbante.

Le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur la fusion de :

- autoriser le conseil d'administration d'INGEDIA - GROUPE NOX à imputer, s'il le juge utile, sur ce montant l'ensemble de frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion ;
- autoriser en tant que de besoin l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

7.2. Rapport d'échange au titre de la fusion ECODIAG - GROUPE NOX - INGEDIA - GROUPE NOX

7.2.1 Rapport d'échange

La valorisation des éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées a été réalisée comme indiquée à l'Article 6.2 ci-dessus.

Compte tenu de ces évaluations, le rapport d'échange retenu pour la réalisation de la fusion ressort à l'action ECODIAG - GROUPE NOX pour 210 actions INGEDIA - GROUPE NOX.

En vertu de ce rapport d'échange, la transmission universelle du patrimoine d'ECODIAG - GROUPE NOX à INGEDIA - GROUPE NOX est consentie et acceptée moyennant l'attribution :

- aux associés d'ECODIAG - GROUPE NOX porteurs d'actions ordinaires, d'un nombre total de 63.000 actions ordinaires nouvelles INGEDIA - GROUPE NOX et
- aux associés d'ECODIAG - GROUPE NOX porteurs d'actions de préférence ADP 2009, d'un nombre total de 10.500 actions de préférences nouvelles INGEDIA - GROUPE NOX (ci-après dénommées « **ADP 2009₁** ») ; les droits de préférence attachés aux **ADP 2009₁** sont définis en **Annexe 7.2.1.**

7.2.2 Montant de la soulte

Une soulte d'un montant global de 10.566,78 euros (répartie entre les associés d'ECODIAG - GROUPE NOX selon le détail figurant en **Annexe 7.2.2.**) est due aux associés d'ECODIAG - GROUPE NOX.

7.2.3 Prime de fusion

La prime de fusion correspondant à la différence entre la valeur de l'actif net d'ECODIAG - GROUPE NOX (soit la somme de 404.913 euros) et la valeur nominale des actions émises par INGEDIA - GROUPE NOX en rémunération des apports (soit la somme de 147.000 euros) est prévue comme devant s'élever à la somme de 257.913 euros.

Ce montant sera inscrit au poste « prime de fusion » qui figurera au passif du bilan de la Société Absorbante.

Le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

Afin de tenir compte de la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'ECODIAG - GROUPE NOX en date du 26 juin 2014 de distribuer un dividende total de 11.363,50 euros (227,27 euros par action) aux porteurs des actions de préférence ADP 2009 (cette créance de dividendes étant inscrite en compte courant et non effectivement payée aux porteurs d'ADP 2009), un compte « *dividendes à verser pendant la période intercalaire* » sera créé d'un montant de 11.363,50 euros qui viendra en déduction de la prime de fusion.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur la fusion de :

- créer un compte « *dividendes à verser pendant la période intercalaire* » d'un montant de 11.363,50 euros. Il est précisé que ce compte ne pourra être utilisé que pour être rapporté à la prime de fusion ;
- autoriser le conseil d'administration d'INGEDIA - GROUPE NOX à imputer, s'il le juge utile, sur ce montant l'ensemble de frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion ;
- autoriser en tant que de besoin l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

7.3. Rapport d'échange au titre de la fusion A INGENIERIE - GROUPE NOX - INGEDIA - GROUPE NOX

7.3.1 Rapport d'échange

La valorisation des éléments d'actif et de passif d'A INGENIERIE - GROUPE NOX a été réalisée comme indiquée à l'Article 6.2 ci-dessus.

Compte tenu de ces évaluations et de la recapitalisation d'A INGENIERIE - GROUPE NOX intervenue le 25 novembre 2014, le rapport d'échange retenu pour la réalisation de la fusion ressort à 60 actions A INGENIERIE - GROUPE NOX pour 47 actions INGEDIA - GROUPE NOX.

En vertu de ce rapport d'échange, la transmission universelle du patrimoine d'A INGENIERIE - GROUPE NOX à INGEDIA - GROUPE NOX est consentie et acceptée moyennant l'attribution :

- aux associés d'A INGENIERIE - GROUPE NOX porteurs d'actions ordinaires, d'un nombre total de 54.833 actions ordinaires nouvelles INGEDIA - GROUPE NOX et
- aux associés d'A INGENIERIE - GROUPE NOX porteurs d'actions de préférence ADP 2009, d'un nombre total de 979 actions de préférences nouvelles INGEDIA - GROUPE NOX (ci-après dénommées « **ADP 2009₂** ») ; les droits de préférence attachés aux ADP 2009₂ sont définis en **Annexe 7.3.1.**

7.3.2 Montant de la soulte

Une soulte d'un montant global de 985,66 euros (répartie entre les associés d'A INGENIERIE - GROUPE NOX selon le détail figurant en **Annexe 7.3.2.**) est due aux associés d'A Ingénierie - Groupe Nox.

7.3.3 Prime de fusion

La prime de fusion correspondant à la différence entre la valeur de l'actif net d'A INGENIERIE - GROUPE NOX (soit la somme de 213.771 euros) et la valeur nominale des actions émises par INGEDIA - GROUPE NOX en rémunération des apports (soit la somme de 111.499,67 euros) est prévue comme devant s'élever à la somme de 102.271,33 euros.

Ce montant sera inscrit au poste « prime de fusion » qui figurera au passif du bilan de la Société Absorbante.

Le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur la fusion de :

- autoriser le conseil d'administration d'INGEDIA - GROUPE NOX à imputer, s'il le juge utile, sur ce montant l'ensemble de frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion ;
- autoriser en tant que de besoin l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

7.4. Augmentation de capital totale

INGEDIA - GROUPE NOX procédera, en conséquence de la fusion par absorption d'ICARE - GROUPE NOX, d'ECODIAG - GROUPE NOX et d'A INGENIERIE - GROUPE NOX, à une augmentation de son capital d'un montant total de 405.499,67 euros par création de 159.915 actions ordinaires nouvelles et 45.011 actions de préférence (ADP 2009₁ et 979 ADP 2009₂, 14.503 ADP 2010₁ et 25.814 ADP 2011₁) nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés d'ECODIAG - GROUPE NOX, aux associés d'A INGENIERIE - GROUPE NOX et aux actionnaires d'ICARE - GROUPE NOX comme rappelé aux Articles 7.1, 7.2 et 7.3 ci-dessus.

Les actions nouvelles d'INGEDIA - GROUPE NOX émises dans le cadre de l'augmentation de capital décrite dans le paragraphe qui précède porteront jouissance à compter du 1er janvier 2014 et seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital social d'INGEDIA - GROUPE NOX (sous réserve des droits de préférence attachés aux ADP 2009₁, aux ADP 2009₂, aux ADP 2010₁ et aux ADP 2011₁).

ARTICLE 8 – MODALITE DE REMISE DES ACTIONS - JOUISSANCE – DECLARATIONS

8.1. Modalité de remise des actions

A la date de Réalisation Définitive (telle que définie à l'Article 11 ci-après), les actions émises en rémunération de l'actif net apporté par ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGENIERIE - GROUPE NOX seront immédiatement et directement attribuées aux associés des Sociétés Absorbées, par inscription dans les comptes d'actionnaires nominatifs ouverts par INGENEDIA - GROUPE NOX au nom des anciens associés d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGENIERIE - GROUPE NOX.

8.2. Jouissance

Les patrimoines d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX seront transmis de manière universelle à INGEDIA - GROUPE NOX au jour de la Réalisation Définitive. En conséquence, la Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits des Sociétés Absorbées, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité d'ICARE - GROUPE NOX, d'ECODIAG - GROUPE NOX et d'A INGÉNIERIE - GROUPE NOX, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante ayant approuvé la fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX depuis le 1er janvier 2014 seront réputées avoir été faites pour le compte de INGEDIA - GROUPE NOX qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis et les reprendra dans ses livres.

8.3 Déclarations et engagements

1. ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX s'engagent, à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation de la fusion, à n'accomplir, sauf dans le cadre de sa gestion courante raisonnable, aucun acte de disposition d'éléments d'actif ou de création de passif et/ou à n'autoriser aucune promesse susceptible de :
 - porter atteinte à sa situation patrimoniale, commerciale, technique ou financière,
 - d'empêcher ou de rendre plus difficile la réalisation des opérations de fusion dans les conditions, modalités et délais visés au présent projet.
2. ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX déclarent chacune qu'elles n'ont jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements.
3. ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX déclarent chacune avoir la pleine propriété des biens apportés qui ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque, nantissement ou autre restriction, qui sont de libre disposition et que les autorisations ou agréments nécessaires afin de permettre l'apport des biens ou contrats transférés auront été obtenus à la date de réalisation de la fusion.
4. ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX déclarent chacune se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à INGEDIA - GROUPE NOX. En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
5. Sous réserve de toutes stipulations contraires dans le présent projet et ses annexes, ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE

NOX déclarent chacune qu'il n'y a pas eu de modifications importantes dans la consistance de son patrimoine depuis le 1^{er} janvier 2014.

6. ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX s'engagent chacune à fournir à INGEDIA - GROUPE NOX, sur demande de cette dernière, toute assistance, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission de son patrimoine et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 9 - DISSOLUTION D'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX ET A INGÉNIERIE - GROUPE NOX

ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire, au jour de la dernière assemblée générale des associés des Sociétés ayant approuvé la fusion.

Du fait de la transmission universelle de leurs patrimoines à INGEDIA - GROUPE NOX, la dissolution d' ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 10 - DECLARATIONS FISCALES

10.1. Déclarations générales

10.1.1. La fusion prenant effet à la date du 1^{er} janvier 2014, les Parties invoquent la même date de prise d'effet sur le plan fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par les Sociétés à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte d'INGEDIA - GROUPE NOX qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, les sociétés ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGENIERIE - GROUPE NOX transmettront à INGEDIA - GROUPE NOX tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

10.1.2. En conséquence, INGEDIA - GROUPE NOX fera sa déclaration de résultats et liquidera l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celles exercées par ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX depuis le 31 décembre 2014.

INGEDIA - GROUPE NOX s'oblige à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération.

Les représentants des Sociétés INGEDIA - GROUPE NOX, ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGENIERIE - GROUPE NOX obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

10.2. Impôt sur les sociétés

Les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ; la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code général des impôts.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, la fusion prend effet au 1er janvier 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires des Sociétés Absorbées depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la Société Absorbante.

Les soussignées, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les Sociétés Absorbées, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- De reprendre à son passif la réserve spéciale où les Sociétés Absorbées ont porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure au bilan des Sociétés Absorbées à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que la réserve où ont été portées par les Sociétés Absorbées les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, 1, 5°, al.6 du Code général des impôts ;
- De se substituer, le cas échéant, aux Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 5 et 6 du Code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures des Sociétés Absorbées, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables des Sociétés Absorbées; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc.) ;

- D'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leurs sont assimilés en application de l'article 210 A, 5 et 6 du Code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées;
- D'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (« état de suivi des plus-values en sursis d'imposition ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- Et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX s'engagent à souscrire, dans les soixante (60) jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration de cessation prévue à l'article 221 du Code général des impôts, et à y joindre un état conforme aux dispositions de l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts et à l'Instruction fiscale du 25 mars 1994.

10.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Les Sociétés Absorbées déclarent transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elles disposeront à la date où elles cesseront juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts, la transmission des actifs envisagée au présent projet est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la Société Absorbante et les deux parties sont redevables de la TVA. La Société Absorbante, étant réputée continuer la personne des Sociétés Absorbées, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 et suivants de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si les Sociétés Absorbées avaient continué à utiliser lesdits biens. La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

10.4. Enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion sera soumise au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts et que la prise en charge du passif en vertu des présentes sera exonérée de tous droits d'enregistrement.

10.5. Taxes annexes

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par les Sociétés Absorbées depuis le 1er janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R 313-6, al. 2 du Code de la construction et de l'habitation et à la doctrine administrative 5 L-273 n°1 et 2 du 1er juin 1995, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle les Sociétés Absorbées resteraient soumises lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2014.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par les Sociétés Absorbées et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements. Elle présentera, le cas échéant, à l'administration fiscale la déclaration prévue par l'article 163 e l'Annexe II au Code général des impôts dans le délai de soixante (60) jours, prescrit par l'article 313-6, al.1 du Code de la construction et de l'habitation. Les Sociétés Absorbées annexeront le cas échéant, à leur déclaration le présent engagement de la Société Absorbante, le tout présente en deux (2) exemplaires, conformément à l'article 163 précité.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de reports des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par les Sociétés Absorbées et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Les Sociétés déclarent que la présente opération entre dans le champ d'application de l'article 816 du Code général des impôts

Les Parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

ARTICLE 11 - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, la réalisation de la fusion et la dissolution d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes (ci-après la « **Réalisation Définitive** ») :

1. l'absence d'opposition du commissaire à la fusion quant à la valeur des apports ;
2. l'approbation de chacune des fusions par les assemblées générales d'INGEDIA - GROUPE NOX, ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et d'A INGÉNIERIE - GROUPE NOX ; étant précisé à toutes fins utiles que les assemblées générales d'ICARE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et d'A INGENIERIE - GROUPE NOX ne se prononceront que sur la fusion qui les concerne ;
3. l'approbation de la fusion ICARE - GROUPE NOX-INGEDIA - GROUPE NOX par les assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence (ADP 2010 et ADP 2011) émises par ICARE - GROUPE NOX ;
3. l'approbation des fusions ECODIAG - GROUPE NOX-INGEDIA - GROUPE NOX et A INGENIERIE - GROUPE NOX-INGEDIA - GROUPE NOX par les assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence (ADP 2009) émises par ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX ;
4. l'approbation de chacune des fusions par l'assemblée des titulaires d'OC1 et d'OC2 émises par la société Nox Ingénierie ;
5. la mainlevée par les banques concernées des nantissements dont elles bénéficient sur les actions émises par A INGENIERIE - GROUPE NOX.

Les Conditions Suspensives visées au 1 à 4 du présent article sont considérées comme étant automatiquement réalisées en l'absence d'opposition du Commissaire à la fusion, et par l'approbation par les assemblées générales des actionnaires d'ICARE - GROUPE NOX, et d'INGEDIA - GROUPE NOX, et des associés d'ECODIAG - GROUPE NOX et A INGÉNIERIE - GROUPE NOX de ladite fusion, par l'approbation par les assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence (ADP 2010 et ADP 2011) d'ICARE - GROUPE NOX de ladite fusion, et enfin par l'approbation par les assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence (ADP 2009) d'ECODIAG - GROUPE NOX et A INGENIERIE - GROUPE NOX de ladite fusion.

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions susvisées au plus tard le 31 décembre 2014, le présent projet de fusion sera considéré de plein droit comme caduc, sans versement d'indemnité de part ni d'autre ; sauf à ce que les assemblées générales d'ICARE - GROUPE NOX, A INGENIERIE - GROUPE NOX, ECODIAG - GROUPE NOX et INGEDIA - GROUPE NOX décident de modifier le présent projet de fusion pour supprimer la(les) Condition(s) Suspensive(s) défailante(s).

Il est expressément convenu que, les fusions par absorption d' ICARE - GROUPE NOX par INGEDIA - GROUPE NOX, d'A INGENIERIE - GROUPE NOX par INGEDIA - GROUPE NOX, et d'ECODIAG - GROUPE NOX par INGEDIA - GROUPE NOX étant divisibles, si l'ensemble des Conditions Suspensives ne sont réunies que pour l'une de ces trois fusions seulement, celle-ci pourra être réalisée conformément aux dispositions du présent projet, alors que les autres fusions ne le seraient pas.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Annexes

Les Annexes au présent projet de fusion en constituent une partie intégrante.

12.2 Frais

Les frais, droits et impôts des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge d'INGEDIA - GROUPE NOX.

12.3 Remise de titres

L'ensemble des titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à INGEDIA - GROUPE NOX, le jour de la Réalisation Définitive de la fusion.

12.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

12.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent projet de fusion en vue de remplir toutes formalités.

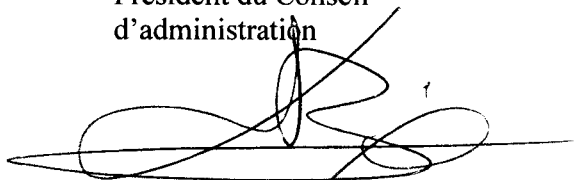
INGEDIA - GROUPE NOX procédera dans les délais légaux à toutes les formalités de publicité relatives aux apports effectués au titre des présentes.

12.6 Attribution de juridiction

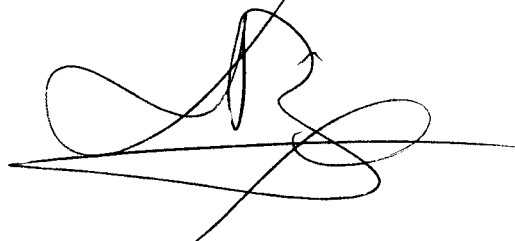
Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent projet de fusion que les Parties ne seraient pas en mesure de résoudre à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le 20 novembre 2014,
En huit (8) exemplaires originaux,

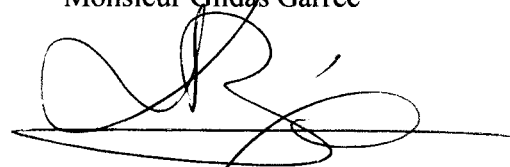
Ingedia - Groupe Nox
Représentée par
Monsieur Gildas Garrec,
Président du Conseil
d'administration



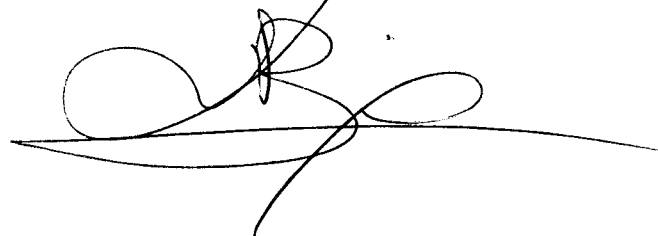
A Ingénierie - Groupe Nox
Représentée par Nox
Ingénierie,
Elle-même représentée par
Monsieur Gildas Garrec



Ecodiag - Groupe Nox
Représentée par Nox
Ingénierie,
Elle-même représentée par
Monsieur Gildas Garrec



Icare - Groupe Nox
Représentée par Gildas
Garrec,
Président Directeur Général



Annexe 1.2 - Droits particuliers attachés aux actions de préférence
(ADP 2010 et ADP 2011) émises par ICARE - GROUPE NOX

Actions de préférence ADP 2010

Les 14 588 actions de préférence ADP 2010 confèrent à leurs propriétaires les droits particuliers suivants :

a) Suppression du droit de vote attaché aux actions de préférence ADP 2010

Les actions de préférence ADP 2010 seront dépourvues de droit de vote lors de toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, à l'exception de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2010.

Elles donneront cependant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales des actionnaires de la Société et de participer aux débats.

Seuls les titulaires d'actions ordinaires de la Société disposent du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société.

b) Droit à dividende prioritaire et cumulatif attaché aux actions de préférence ADP 2010

Les actions de préférence ADP 2010 donneront chacune droit à l'attribution d'un dividende annuel prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et payable prioritairement à toute distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale des actionnaires au profit des titulaires d'actions ordinaires (le « **Dividende Prioritaire** »).

- Dividende Prioritaire

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 45,96 €.

Le taux du Dividende Prioritaire est égal à 4%.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire dû pour chaque ADP 2010 pour tous les exercices est égal à 1,84 €.

L'attribution du dividende prioritaire est obligatoire et s'impose aux actionnaires de la Société dès que le niveau de bénéfice distribuable le permet.

- Dividende Cumulé

Le droit au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence ADP 2010 est cumulatif sur 5 ans (le « **Dividende Cumulé** »).

Ainsi, dans l'hypothèse où l'absence ou l'insuffisance de bénéfice distribuable à l'occasion d'un exercice ne permettrait pas la distribution du dividende prioritaire susvisé aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010, le montant qui n'aura pas été versé au titre du droit au dividende prioritaire sera ajouté aux montants dus au titre des dividendes prioritaires des exercices ultérieurs dans la limite de cinq exercices, selon le même mode de priorité.

A titre d'exemple, si la Société n'a pas versé le Dividende Prioritaire au cours des deux premiers exercices clos à compter de la date de souscription des ADP 2010, le montant du Dividende Prioritaire Cumulé, payable pour chaque ADP 2010 au titre du troisième exercice en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à $4\% \times 45,96 \times 2 = 3,68$ €.

- Paiement des dividendes

Le droit au dividende prioritaire conféré aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010 n'est pas exclusif du droit aux dividendes attaché aux actions ordinaires.

Une fois payé le Dividende Prioritaire de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés au titre des exercices précédents, la Société pourra verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société, dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire. Les actions de préférence ADP 2010 retrouvent un droit à dividende équivalent à celui des autres actions, une fois le montant du Dividende Prioritaire atteint pour les autres actions.

Toute distribution de dividendes au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société, après distribution du dividende prioritaire aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010, est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires lors de l'approbation des comptes annuels de chaque exercice.

Les actions de préférence ADP 2010 porteront jouissance à compter de leur inscription au compte de leur titulaire dans les livres de la Société.

c) Faculté de rachat des actions de préférence ADP 2010 à l'initiative de la Société

La Société se réserve la faculté d'exiger le rachat des actions de préférence ADP 2010 qu'elle a émis selon les modalités décrites ci-dessous.

Le rachat est décidé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra en aucun cas exercer la présente faculté de rachat avant le 31 décembre, inclus, de la cinquième (5ème) année suivant celle de la souscription aux actions de préférence ADP 2010.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration disposera de la faculté de rachat des actions de préférence ADP 2010, soit à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant celle de la souscription aux actions de préférence ADP 2010.

Le rachat s'il est exercé, doit porter sur l'intégralité des actions de préférence ADP 2010, qui perdront le bénéfice de leurs droits particuliers au titre de l'exercice en cours à la date du rachat.

Leur valeur est déterminée au jour du rachat d'un commun accord entre la Société et l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2010, statuant dans les conditions de quorum et de majorité habituelles.

A défaut d'accord dans le délai de deux (2) mois à compter de la tenue de la première assemblée spéciale, il est fait application de l'article 1843-4 du Code civil.

Dans les trente (30) jours suivant la détermination du prix définitif, le Conseil d'administration, dûment habilité par l'assemblée générale, procède au rachat des actions de préférence ADP 2010 et décide de réduire en conséquence le capital social par voie d'annulation des titres rachetés. Il établit le rapport prévu à l'article R 228-19 du Code de commerce sur les conditions du rachat ainsi que sur les justifications et les modalités de calcul du prix prévu. Ce rapport et celui du commissaire aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de réunion du Conseil et ils seront portés à la connaissance des actionnaires à l'occasion de la plus prochaine assemblée générale.

Le procès-verbal de délibération du Conseil d'administration est déposé au greffe du tribunal de commerce afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers.

Le rachat aura lieu à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou en cas d'opposition, à la date du jugement de première instance qui les rejettera ou à la date de constitution des garanties ou de remboursement des créances, selon le cas.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat des actions de préférence ADP 2010 dans les conditions qui précède, de réduire le capital en conséquence et de modifier corrélativement les statuts.

Actions de préférence ADP 2011

Les 5 775 actions de préférence ADP 2011 confèrent à leurs propriétaires les droits particuliers suivants :

a) Suppression du droit de vote attaché aux actions de préférence ADP 2011

Les actions de préférence ADP 2011 sont dépourvues de droit de vote lors de toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, à l'exception de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2011.

Elles donnent cependant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales des actionnaires de la Société et de participer aux débats.

Seuls les titulaires d'actions ordinaires de la Société disposent du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société.

b) Droit à dividende prioritaire et cumulatif attaché aux actions de préférence ADP 2011

Les actions de préférence ADP 2011 donnent chacune droit à l'attribution d'un dividende annuel prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et payable, après paiement

des dividendes prioritaires attachés aux actions de préférence ADP 2010, prioritairement à toute distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale des actionnaires au profit des titulaires d'actions ordinaires (le « **Dividende Prioritaire** »).

- **Dividende Prioritaire**

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par la valeur de l'action retenue au moment de sa souscription, arrondi au centime d'euro.

Le taux du Dividende Prioritaire est égal à 4%.

Ainsi par exemple, le montant du Dividende Prioritaire dû pour une ADP 2011 souscrite à la valeur de 52,62 € s'élève à 2,10 €. Ce montant est identique pour tous les exercices.

L'attribution du dividende prioritaire est obligatoire et s'impose aux actionnaires de la Société dès que le niveau de bénéfice distribuable le permet.

- **Dividende Cumulé**

Le droit au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence ADP 2011 est cumulatif sur 5 ans (le « **Dividende Cumulé** »).

Ainsi, dans l'hypothèse où l'absence ou l'insuffisance de bénéfice distribuable à l'occasion d'un exercice ne permettrait pas la distribution du dividende prioritaire susvisé aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011, le montant qui n'aura pas été versé au titre du droit au dividende prioritaire sera ajouté aux montants dus au titre des dividendes prioritaires des exercices ultérieurs dans la limite de cinq exercices, selon le même mode de priorité.

A titre d'exemple, si la Société n'a pas versé le Dividende Prioritaire au cours des deux premiers exercices clos à compter de la date de souscription des ADP2011, souscrite par exemple pour une valeur de 52,62 €, le montant du Dividende Prioritaire Cumulé, payable pour chaque ADP 2011 au titre du troisième exercice en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à $4\% \times 52,62 \times 2 = 4,10 \text{ €}$.

- **Païement des dividendes**

Le droit au dividende prioritaire est conféré par priorité aux titulaires d'actions de préférence ADP puis aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011.

A titre d'exemple :

Si la Société réalise un bénéfice distribuable de 30 400 € et comptabilise :

- 10 000 actions de préférence ADP 2010 bénéficiant d'un dividende prioritaire de 1,84 € chacune, soit 18 400 € au total ;
- 10 000 actions de préférence ADP 2011 bénéficiant d'un dividende prioritaire de 2,10 € chacune, soit 21 000 € au total ;
- Et 30 000 actions ordinaires.

Son bénéfice distribuable sera affecté de la manière suivante :

Bénéfice distribuable		30 400 €
Dividendes prioritaires versés aux ADP 2010	18 400 €	
Dividendes prioritaires versés aux ADP 2011 (soit 1,20 € / ADP 2011)	12 000 €	
Dividendes versés aux actions ordinaires		0 €
TOTAL	30 400 €	30 400 €

Par ailleurs, 90 centimes d'euros par action de préférence ADP 2011 (correspondant à 2,10 € - 1,20 € = 0,90 €) seront inscrits en Dividendes Cumulés à verser lors du prochain exercice ou à défaut lors des exercices ultérieurs.

Le droit à dividende prioritaire n'est pas exclusif du droit aux dividendes attaché aux actions ordinaires.

Une fois payé le Dividende Prioritaire de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés au titre des exercices précédents, la Société pourra verser un dividende aux autres actions

JB

émises et à émettre de la Société, dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire. Les actions de préférence ADP 2011 retrouvent un droit à dividende équivalent à celui des autres actions, une fois le montant du Dividende Prioritaire atteint pour les autres actions.

Toute distribution de dividendes au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société, après distribution du dividende prioritaire aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010 et ADP 2011, est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires lors de l'approbation des comptes annuels de chaque exercice.

Les actions de préférence ADP 2011 porteront jouissance à compter de leur inscription au compte de leur titulaire dans les livres de la Société.

Les actions de préférence ADP 2011 donneront droit à dividende prioritaire pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012 approuvant lesdits comptes.

c) Faculté d'acquisition des actions de préférence ADP 2011 à l'initiative des actionnaires majoritaires

Le ou les actionnaire(s) détenant, seul ou ensemble, la majorité des actions (ordinaires et de préférence) composant le capital social (ci-après désignés « **Actionnaires Majoritaires** »), pourra (ont) exiger des titulaires d'actions de préférence ADP 2011 l'acquisition de leurs actions selon les modalités décrites ci-dessous.

La présente faculté d'acquisition ne pourra pas intervenir avant le 31 décembre, inclus, de la cinquième (5ème) année suivant celle de la souscription aux actions de préférence ADP 2011.

A l'expiration de ce délai, les Actionnaires Majoritaires disposeront de douze (12) mois pour faire valoir leur faculté d'acquisition des actions de préférence ADP 2011, soit du 1er janvier au 31 décembre de la sixième année suivant celle de la souscription aux actions de préférence ADP.

La faculté d'acquisition sera répartie entre les Actionnaires Majoritaires exerçant, au prorata de leur participation par rapport aux participations qu'ils détiennent ensemble.

La faculté d'acquisition si elle est exercée, doit porter sur l'intégralité des actions de préférence ADP 2011 qui perdront le bénéfice de leurs droits particuliers au jour de leur cession aux Actionnaires Majoritaires.

Chaque Actionnaire Majoritaire qui souhaiterait exercer ce droit, devra, adresser aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011 ainsi qu'au président du conseil d'administration de la société, par lettre recommandée avec avis de réception, sa demande d'acquisition.

Préalablement à cet envoi, les Actionnaires Majoritaires s'obligent à se concerter en présence du président du conseil d'administration afin d'arrêter un prix commun d'acquisition par action offert aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011 et de préciser les modalités d'acquisition, cette décision sera prise à la majorité des Actionnaires Majoritaires concernés.

La valeur d'acquisition des actions de préférence ADP 2011 est déterminée d'un commun accord entre les Actionnaires Majoritaires faisant valoir la faculté d'acquisition et l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2011, statuant dans les conditions de quorum et de majorité habituelles.

A défaut d'accord dans le délai de deux (2) mois à compter de la tenue de la première assemblée spéciale, il est fait application de l'article 1843-4 du Code civil.

Dans les trente (30) jours suivant la détermination du prix définitif, les Actionnaires Majoritaires procéderont au rachat des actions de préférence ADP 2011 et au paiement du prix de cession desdites actions.

Dans le cas où un titulaire d'actions de préférence ADP 2011 restait défaillant dans l'exécution de ses obligations au titre de la présente clause, les Actionnaires Majoritaires peuvent consigner à la Caisse des Dépôts et Consignation ou séquestrer auprès de tout établissement bancaire le prix des actions concernées.

Dans ce cas, la simple remise à la société des copies de la notification de la demande d'acquisition aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011, de la décision concernant le prix de cession et du récépissé de la consignation ou d'une copie de la convention de séquestre, vaut ordre de mouvement et oblige la Société à passer les écritures qui en résultent dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires correspondants.

Annexe 1.3 - Droits particuliers attachés aux actions de préférence
(ADP 2009) émises par ECODIAG - GROUPE NOX

A ces actions de préférences, portant jouissance à compter de la date de leur souscription, émises au nombre maximum de 176 et intitulées ADP 2009, sont attachés les droits et prérogatives suivants :

Dividende Prioritaire

Chaque ADP 2009 donnera droit à un dividende annuel prioritaire, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de fin de chaque exercice (le « **Dividende Prioritaire** »).

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 5.681,82 euros.

Le taux du Dividende Prioritaire est égal à 4% pour tous les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015, et à Euribor 12 mois + 1000 points de base pour les exercices clos postérieurement à cette date. L'Euribor 12 mois à prendre en compte est celui publié le premier jour ouvré de l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire est versé. En cas d'allongement de la durée d'un exercice au-delà de douze mois, le montant du Dividende Prioritaire sera augmenté *prorata temporis*.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire dû pour chaque ADP 2009 pour tous les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015 est égal à 227,27 euros.

A titre d'exemple, si pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015, l'Euribor 12 mois du premier jour ouvré du mois de Janvier 2015 est égal à 5% alors le montant du Dividende Prioritaire, qui devra être versé avant le 30 septembre 2016, sera égal à $(5\% + 10\%) \times 5.681,82 = 852,27$ euros.

Dividende Cumulé

Le Dividende Prioritaire est cumulatif sur 5 ans.

Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « **Dividende Cumulé** »). Le Dividende Cumulé est égal au montant des Dividendes Prioritaires non versés durant les cinq exercices qui précèdent l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire est versé, auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

A titre d'exemple, si la Société n'a pas versé le Dividende Prioritaire au cours des deux premiers exercices clos à compter de la date de souscription des ADP 2009, le montant du Dividende Prioritaire Cumulé, payable pour chaque ADP 2009 au titre du troisième exercice en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à $4\% \times 5.681,82 \times (1,15 + 1,15 \times 1,15) - 561,93 \text{ €}$.

Paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice, puis sur les autres sommes distribuables. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou que la société ne met pas en paiement le Dividende Prioritaire et le Dividende Cumulé voté par l'assemblée, alors tout porteur d'ADP2009 pourra forcer le règlement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé par voie d'action en justice.

Le premier Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'ADP 2009 sera versé au titre de l'exercice au cours duquel les ADP 2009 ont été souscrites, dans les neuf mois suivant la date de clôture de cet exercice.

Une fois payé le Dividende Prioritaire de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés au titre des exercices précédents, la Société pourra verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « **Dividende Ordinaire** »), dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux porteurs d'ADP 2009 un dividende complémentaire (le « **Dividende Complémentaire** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et égal, en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des

valeurs nominales entre les ADP 2009 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

Aucun Dividende Complémentaire ne sera dû au titre des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009.

L'assemblée spéciale des porteurs d'ADP 2009 réunit les titulaires d'ADP 2009.

Elle est convoquée selon les mêmes règles que celles régissant la convocation des assemblées générales de la Société. Elle ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Toute modification des statuts venant modifier les droits attachés aux ADP 2009 ou venant augmenter les obligations imposées aux porteurs des ADP 2009 devra, avant d'être soumise au vote d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, avoir été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP 2009.

D'autre part, tant que les ADP 2009 n'auront pas été rachetées par la Société qui procédera à une réduction de capital, la Société ne pourra opérer aucune autre réduction de capital sauf à avoir obtenu l'accord des porteurs d'ADP 2009 réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009.

Annexe 1.4 - Droits particuliers attachés aux actions de préférence
(ADP 2009) émises par A INGENIERIE - GROUPE NOX

Les actions de préférences, portant jouissance à compter de la date de leur souscription, émises au nombre maximum de 1250 et intitulées ADP 2009, sont attachés les droits et prérogatives suivants :

Dividende Prioritaire

Chaque ADP 2009 donnera droit à un dividende annuel prioritaire, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de fin de chaque exercice (le « **Dividende Prioritaire** »).

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 1.200 €.

Le taux du Dividende Prioritaire est égal à 4% pour tous les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015, et à Euribor 12 mois + 1000 points de base pour les exercices clos postérieurement à cette date. L'Euribor 12 mois à prendre en compte est celui publié le premier jour ouvré de l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire est versé. En cas d'allongement de la durée d'un exercice au-delà de douze mois, le montant du Dividende Prioritaire sera augmenté *prorata temporis*.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire dû pour chaque ADP 2009 pour tous les exercices clos avant le 1^{er} Janvier 2015 est égal à 48 €.

A titre d'exemple, si pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015, l'Euribor 12 mois du premier jour ouvré du mois de Janvier 2015 est égal à 5% alors le montant du Dividende Prioritaire, qui devra être versé avant le 30 septembre 2016, sera égal à $(5\% + 10\%) \times 1.200 = 180 \text{ €}$.

Dividende Cumulé

Le Dividende Prioritaire est cumulatif sur 5 ans.

Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « **Dividende Cumulé** »). Le Dividende Cumulé est égal au montant des Dividendes Prioritaires non versés durant les cinq exercices qui précèdent l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire est versé, auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

A titre d'exemple, si la Société n'a pas versé le Dividende Prioritaire au cours des deux premiers exercices clos à compter de la date de souscription des ADP 2009, le montant du Dividende Prioritaire Cumulé, payable pour chaque ADP 2009 au titre du troisième exercice en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à $4\% \times 1.200 \times (1,15 + 1,15 \times 1,15) = 118,68 \text{ €}$.

Paie ment du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice, puis sur les autres sommes distribuables. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou que la société ne met pas en paiement le Dividende Prioritaire et le Dividende Cumulé voté par l'assemblée, alors tout porteur d'ADP 2009 pourra forcer le règlement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé par voie d'action en justice.

Le premier Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'ADP 2009 sera versé au titre de l'exercice au cours duquel les ADP 2009 ont été souscrites, dans les neuf mois suivant la date de clôture de cet exercice.

Une fois payé le Dividende Prioritaire de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés au titre des exercices précédents, la Société pourra verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « **Dividende Ordinaire** »), dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux porteurs d'ADP 2009 un dividende complémentaire (le « **Dividende Complémentaire** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et égal, en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des

LB

valeurs nominales entre les ADP 2009 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

Aucun Dividende Complémentaire ne sera dû au titre des exercices clos avant le 1er janvier 2015.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009.

c)-L'assemblée spéciale des porteurs d'ADP 2009 réunit les titulaires d'ADP 2009

Elle est convoquée selon les mêmes règles que celles régissant la convocation des assemblées générales de la Société. Elle ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Toute modification des statuts venant modifier les droits attachés aux ADP 2009 ou venant augmenter les obligations imposées aux porteurs des ADP 2009 devra, avant d'être soumise au vote d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, avoir été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP 2009.

D'autre part, tant que les ADP 2009 n'auront pas été rachetées par la Société qui procédera à une réduction de capital, la Société ne pourra opérer aucune autre réduction de capital sauf à avoir obtenu l'accord des porteurs d'ADP 2009 réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009.

Annexe 6.1 – Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'ICARE - GROUPE NOX

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, Brevets et droits similaires	19 786	19 786				
Fonds commercial (1)	471 747		471 747	471 747		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage	33 852	30 841	3 011	4 060	1 049	25.83
Autres immobilisations corporelles	248 816	105 354	143 461	165 355	21 894	13.24
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	1 823 587	1 315 785	507 802	1 867 477	1 359 675	72.81
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	8		8	8		
Prêts						
Autres immobilisations financières	19 025		19 025	19 025		
TOTAL II	2 616 820	1 471 766	1 145 054	2 527 672	1 382 618	54.70
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	1 271 982	115 337	1 156 645	1 834 817	678 172	36.96
Autres créances	555 948		555 948	566 227	10 278	1.82
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	26 807		26 807	11 329	15 478	136.62
Charges constatées d'avance (3)	32 136		32 136	35 877	3 741	10.43
TOTAL III	1 886 874	115 337	1 771 537	2 448 250	676 713	27.64
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 503 694	1 587 103	2 916 591	4 975 921	2 059 330	41.39

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

19 025

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2013	Exercice N-1 31/12/2012	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 647 870)	647 870	647 870		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 229 576	1 229 576		
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	23 840	21 578	2 262	10.48
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	164 968	164 784	184	0.11
	Report à nouveau	187	4 605	4 419	95.95
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 571 919	45 233	1 617 152	NS
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	38 692	21 136	17 556	83.06
	TOTAL I	533 213	2 134 782	1 601 569	75.02
	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	142 004	142 004		
	TOTAL III	142 004	142 004		
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	467 258	593 695	126 437	21.30
	Concours bancaires courants	92 088	237 841	145 753	61.28
	Emprunts et dettes financières diverses	182 277		182 277	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 717	849 251	775 534	91.32
	Dettes fiscales et sociales	1 147 169	812 801	334 367	41.14
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		26 591	26 591	100.00
	Autres dettes	278 865	178 957	99 908	55.83
	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	2 241 374	2 699 135	457 761	16.96
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 916 591	4 975 921	2 059 330	41.39

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 241 374 2 233 820

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 - 12			Exercice N-1 31/12/2012 - 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	3 162 894		3 162 894	3 403 686	240 792	7.07
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 162 894		3 162 894	3 403 686	240 792	7.07
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				200	200	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 091	5 326	4 235	79.51
Autres produits			4	1 803	1 800	99.79
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			3 163 989	3 411 016	247 027	7.24
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			1 370 438	1 450 700	80 262	5.53
Impôts, taxes et versements assimilés			59 188	72 659	13 472	18.54
Salaires et traitements			1 247 937	1 230 184	17 753	1.44
Charges sociales			497 520	533 982	36 463	6.83
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			25 282	25 814	532	2.06
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			115 337	1 091	114 246	NS
Dotations aux provisions						
Autres charges			256	3 626	3 371	92.95
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			3 315 957	3 318 057	2 100	0.06
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			151 967	92 959	244 926	263.48
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2013	31/12/2012	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	1 080	24 131	23 052	95.53
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	1 080	24 131	23 052	95.53
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 315 785		1 315 785	
Intérêts et charges assimilées (4)	37 783	41 268	3 485	8.45
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	1 353 568	41 268	1 312 300	NS
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 352 488	17 137	1 335 352	NS
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	1 504 455	75 823	1 580 278	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		460	460	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	15	51 704	51 689	99.97
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	15	52 164	52 149	99.97
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	49 907	60	49 847	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15	48 835	48 820	99.97
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	17 556	17 556		
TOTAL VIII	67 478	66 451	1 028	1.55
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	67 463	14 287	53 177	372.22
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		16 303	16 303	100.00
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	3 165 084	3 487 312	322 227	9.24
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 737 003	3 442 078	1 294 924	37.62
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	1 571 919	45 233	1 617 152	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 916 590.98 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 162 894.47 Euros et dégageant un déficit de 1 571 918.54- Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Dépôt d'un plan de redressement CCSF en décembre 2013, accordé le 31 janvier 2014 pour un montant global de 434 629 Euros.
Un plan de règlement provisoire a été accordé à compter du 15 février 2014 à raison d'échéances mensuelles de 16 039 Euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Les dettes et créances intragroupes ont été comptabilisées dans un compte 455401.. ou 455411...si le délai de règlement > 60 jours.

Les managements fees au 31/12/2013 ont été comptabilisés directement en C/C d'associés en purement des avances faites sur l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Informations générales complémentaires

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation du fait de la restructuration financière et sociale réalisée en 2013, et au vue des perspectives 2014 qui indiquent un redressement de l'activité .

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 37 393 €. La société a demandé un préfinancement au titre de ce mécanisme. Le montant préfinancé au titre de l'année 2013 est de 32 175 Euros.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	491 533		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	33 852		
Installations générales agencements aménagements divers	153 586		2 340
Matériel de transport	14 824		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	78 066		4 269
TOTAL	280 328		6 609
Autres participations	1 867 477		15
Autres titres immobilisés	8		
Prêts, autres immobilisations financières	19 025		
TOTAL	1 886 510		15
TOTAL GENERAL	2 658 371		6 624

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			491 533	491 533
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			33 852	33 852
Installations générales agencements aménagements divers			155 926	155 926
Matériel de transport			14 824	14 824
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		4 269	78 066	78 066
TOTAL		4 269	282 668	282 668
Autres participations		43 905	1 823 587	1 823 587
Autres titres immobilisés			8	8
Prêts, autres immobilisations financières			19 025	19 025
TOTAL		43 905	1 842 620	1 842 620
TOTAL GENERAL		48 174	2 616 820	2 616 820

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	19 786			19 786
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	29 792	1 049		30 841
Installations générales agencements aménagements divers	17 789	15 535		33 323
Matériel de transport	14 824			14 824
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	48 509	8 699		57 207
TOTAL	110 913	25 282		136 195
TOTAL GENERAL	130 699	25 282		155 981

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 049				
Instal.générales agenc.aménag.divers	15 535				
Matériel de bureau informatique mobilier	8 699				
Emballages récupérables et divers				17 556	
TOTAL	25 282			17 556	
TOTAL GENERAL	25 282			17 556	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	21 136	17 556			38 692
TOTAL	21 136	17 556			38 692

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Impôts	142 004				142 004
TOTAL	142 004				142 004

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation		1 315 785			1 315 785
Sur comptes clients	1 091	115 337	1 091		115 337
TOTAL	1 091	1 431 122	1 091		1 431 122
TOTAL GENERAL	164 231	1 448 678	1 091		1 611 818

Dont dotations et reprises					
d'exploitation		115 337	1 091		
financières		1 315 785			
exceptionnelles		17 556			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	19 025	19 025	
Clients douteux ou litigieux	137 943	137 943	
Autres créances clients	1 134 039	1 134 039	
Impôts sur les bénéfices	49 622	49 622	
Taxe sur la valeur ajoutée	154 075	154 075	
Divers état et autres collectivités publiques	1 627	1 627	
Groupe et associés	350 624	350 624	
Charges constatées d'avance	32 136	32 136	
TOTAL	1 879 092	1 879 092	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	94 031	94 031		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	465 315	465 315		
Fournisseurs et comptes rattachés	73 717	73 717		
Personnel et comptes rattachés	108 845	108 845		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	226 130	226 130		
Taxe sur la valeur ajoutée	317 998	317 998		
Autres impôts taxes et assimilés	431 110	431 110		
Groupe et associés	245 364	245 364		
Autres dettes	278 865	278 865		
TOTAL	2 241 374	2 241 374		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	126 074			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	245 364			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	8.5000	76 220			76 220

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Titres immobilisés

(PCG Art. 531-2/21 et 532-6)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont été dépréciés par voie de provision selon une étude financière réalisée par un cabinet extérieur au groupe.
Cette évaluation se référant à un mixte de méthodologies usuelles.

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des produits et en cours

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

Le marge sur les en-cours de production est dégagée en fonction de l'avancement des chantiers.
Lorsque l'avancement du programme selon le marché négocié avec le client, est supérieur au montant facturé, la différence génère une Facture à Etablir.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	664 333
Autres créances	2 638
Total	666 971

Détail des produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	
- FAE CLIENTS A35S 31.12.2013	38 292
- FAE CLIENTS AS35 31.12.2013	176 555
- FAE CLIENTS M29S 31.12.2013	63 368
- FAE CLIENTS MO29 31.12.2013	120 764
- FAE CLIENT MT29 31.12.2013	359
- FAE CLIENTS T53S 31.12.2013	39 698
- FAE CLIENT TP53 31.12.2013	225 299
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	
- PAR CVAE S/2013	1 627
INTERETS COURUS C/C A RECEVOIR	
- INT. C/C NOX 31.12.2013	1 011
Total	666 971

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 405
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 040
Dettes fiscales et sociales	180 790
Autres dettes	41 279
Total	252 515

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
INTERET COURUS SUR EMPRUNT	
- CHARGES D'INTERET SUR PRET	1 943
FOURN. FACT.NON PARVENUES	
- FNP INFOGESTA ASTEC	958
- FNP INFOGESTA ICARE	563
- FNP INFOGESTA TOPO	676
- FNP PEAGES ASTEC	40
- FNP PEAGES TOTAL TOPO	30
- FNP LA POSTE ICARE	933
- FNP LA POSTE TOPO	424
- CARBURANT CREDIPAR ICARE	1 496
- CARBU CREDIPAR ASTEC	1 345
- CARBU CREDIPER TOPO	374
- HONO NOX	
- HONO NOX INGIENERIE	
- CREDIP. PEAGES ICARE	39
- REPRO ICARE	960
- REPRO ASTEC	424
- EDF ASTEC	1 003
- EN COURS GROUPE 31.12.2013	17 777
- FRAIS SPECIFIQUE FEES 2013	
PROV CP ICARE	
- Provisions pour congés payés	95 974
CHARGE SOC. / CP ICARE	
- Provisions pour congés payés	42 456
ORG. SOC. CHARGES A PAYER	
- CAP TAXE APPR. ICARE 2013	2 104
- CAP 1% LOG ICARE 2013	1 392
- CAP TAXE APPR. ASTEC 2013	4 053
- CAP 1%LOG ASTEC 2013	2 682
- CAP FAFIEC FORMAT. PRO 2013	21 253
- CAP TAXE APPR. TOPO 2013	2 474
- CAP 1%LOG TOPO 2013	1 637
- FONGECIF ICARE	453
- FONGECIF TOPO	182
- ADESATT 2013	254
ETAT- AUTRES CHARGES A PAYER	
- CAP CONTRIB C3S 2013	4 873
- CAP TVS ICARE	192
- CAP TVS ASTEC	547
- CAP TVS TOPO	265
DIVERS CHARGES A PAYER	
- CAP ACES COURTAGE 4TR13	16 913
- REGUL ASSUR. ACES 2013	24 366
BANQUES INTERETS COURUS	
- AGIOS CM ICARE	540
- AGIOS CE	65
- FRAIS ICARE 4 BANQUES	575
- FRAIS OSEO	282
Total	252 514

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	32 136
Total	32 136

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATE D AVANCE			
- CCA HECD BAIL ASTEC 1TR14	7 575		
- CCA HECD BAIL ASTEC 1TR14	515		
- CCA OMEGA BAIL ASTEC 1TR14	9 625		
- CCA OMEGA BAIL ASTEC 1TR14	865		
- CCA HECD BAIL TOPO 1TR14	10 310		
- CCA HECD BAIL TOPO 1TR14	750		
- CCA ECI BAT ASTEC 2014	859		
- CCA ECI BAT ICARE 2014	249		
- CCA ECI BAT TOPO 2014	249		
- CCA LOC COPIEUR ASTEC	1 139		
Total	32 136		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations		1 779 390	
Autres créances	350 624		
Autres dettes	182 277		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	13	
Employés	25	
Total	38	

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2 et Art. 532-12)

	Charges financières	Produits financiers
Total	35 403	1 080
Dont entreprises liées		1 011

Honoraires de convention d'assistance :

- Groupe Nox Ingenierie => 298 886 Euros
- Groupe Nox => 117 485 Euros

Honoraires Spécifiques Nox => 6 370 Euros

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Code du Commerce Art. R 123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	1 504 455	
Résultat exceptionnel (hors participation)	67 463	
Résultat comptable (hors participation)	1 571 919	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-2/19, Art. 532-11 et Art. 532-11)

	Montant
Résultat de l'exercice	1 571 919 -
Résultat avant impôt	1 571 919 -
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	1 571 919 -

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	626 000
Emprunts et dettes financières divers :	175 000
- Emprunt souscrit par Astec (absorbée par	175 000
- ICARE) auprès d' OSEO FINANCEMENT	
Total	801 000

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Avals et cautions	815 000
Engagements en matière de pensions	116 039
Total (1)	931 039
(1) Dont concernant les dirigeants	175 000
(1) Dont concernant les filiales	600 000
(1) dont concernant les participations	400 000
Dont engagements assortis de sûretés réelles	775 000

Engagements reçus

CAUTION HECD PRET TOPO	40 000
CAUTION OSEO PRET ASTEC	175 000
Total	215 000

Les participations 40 000 Euros

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant des engagements retraite est estimé à **116 039 Euros** selon la méthode Rétrospective prorata temporis en fonction des hypothèses suivantes :

- taux CS : 44%
- taux actualisation : 3.40%
- age départ à la retraite : selon année de naissance
- taux progression annuel salaire : 2% l'an
- turn over : faible
- table de mortalité : table Insee

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/2013 , le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de **3 049 heures**, la valeur correspondante est estimée à **27 902 euros**.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
NOX	SAS	1 365 206	SAINT HERBLAIN

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15 et Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- CETBA	1 491 986	51.00	1 865 074
- ECODIAG STRUCTURE	276 524	51.00	7 185
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

Annexe 6.1 – Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'ECODIAG - GROUPE
NOX

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, Brevets et droits similaires	48 575	44 595	3 980		3 980	
Fonds commercial (1)	60 000		60 000	60 000		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions	252 074	42 940	209 134	226 010	16 875	7.47
Installations techniques Matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	61 039	57 584	3 455	5 369	1 914	35.64
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	780		780	780		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	34 376		34 376	34 806	430	1.24
TOTAL II	456 844	145 118	311 726	326 965	15 239	4.66
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	1 514 010	100 847	1 413 163	1 769 963	356 800	20.16
Autres créances	226 271		226 271	238 957	12 685	5.31
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	20 346		20 346	64 562	44 217	68.49
Charges constatées d'avance (3)	70 932		70 932	77 192	6 260	8.11
TOTAL III	1 831 559	100 847	1 730 711	2 150 674	419 962	19.53
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 288 403	245 966	2 042 437	2 477 638	435 201	17.57

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

34 376

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2013	Exercice N-1 31/12/2012	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 105 000)	105 000	105 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	200 606	200 606		
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	10 500	10 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	317 152	293 626	23 526	8.01
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	228 345	34 889	263 234	754.48
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	404 913	644 621	239 708	37.19
	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTE (I)	DETTE FINANCIERE				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	17 040	192 865	175 824	91.16
	Emprunts et dettes financières diverses	284 869	17 906	266 963	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTE D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	192 341	757 025	564 684	74.59
	Dettes fiscales et sociales	990 877	688 394	302 483	43.94
Compte de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	152 396	166 702	14 306	8.58
	Produits constatés d'avance (I)		10 125	10 125	100.00
	TOTAL IV	1 637 524	1 833 017	195 493	10.67
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 042 437	2 477 638	435 201	17.57

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 637 524

1 833 017

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013			Exercice N-1 31/12/2012		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total	12	12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	2 678 266		2 678 266	2 939 921		261 655	8.90
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 678 266		2 678 266	2 939 921		261 655	8.90
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			17 613	4 328		13 285	306.97
Autres produits			3 022	107		2 915	NS
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			2 698 900	2 944 356		245 456	8.34
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 327 077	1 274 807		52 270	4.10
Impôts, taxes et versements assimilés			59 654	57 961		1 693	2.92
Salaires et traitements			1 040 470	1 048 965		8 495	0.81
Charges sociales			429 013	467 000		37 987	8.13
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 458	21 039		1 418	6.74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			40 916			40 916	
Dotations aux provisions							
Autres charges			785	16 821		16 037	95.34
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			2 920 373	2 886 594		33 779	1.17
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			221 473	57 762		279 235	483.42
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

2 400

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013	Exercice N-1 31/12/2012	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	2 186	4 033	1 847	45.80
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		1 217	1 217	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	2 186	5 249	3 064	58.37
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	9 558	13 479	3 922	29.09
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	9 558	13 479	3 922	29.09
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	7 372	8 230	858	10.42
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	228 845	49 532	278 377	562.01
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		432	432	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		50 106	50 106	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII		50 538	50 538	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	491	620	128	20.72
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		46 135	46 135	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	491	46 755	46 264	98.95
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	491	3 783	4 275	112.99
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	992	18 426	19 418	105.38
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	2 701 086	3 000 144	299 058	9.97
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 929 431	2 965 254	35 824	1.21
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	228 345	34 889	263 234	754.48

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 042 437.27 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 678 265.93 Euros et dégageant un déficit de 228 344.66- Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Dépôt d'un plan de redressement CCSF en décembre 2013, accordé le 31 janvier 2014 pour un montant global de 321 158 Euros.

Un plan de règlement provisoire a été accordé à compter du 15 février 2014 à raison d'échéances mensuelles de 11 678 Euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Les dettes et créances intragroupes ont été comptabilisés dans un compte 455401... ou 455411...si le délai de règlement est > 60 jours.

Les management fees au 31/12/2013 ont été comptabilisés directement en C/C d'associés en apurement des avances faites sur l'année.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Informations générales complémentaires

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation du fait de la restructuration financière et sociale réalisée en 2013, et au vue des perspectives 2014 qui indiquent un redressement de l'activité .

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 30 882 €. La société a demandé un préfinancement au titre de ce mécanisme. Le montant préfinancé au titre de l'année 2013 est de 27 412 Euros.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL		27
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	100 926	9 147
Installations générales agencements aménagements des constructions	252 074		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	61 039		
	TOTAL	313 113	
Autres participations	780		
Prêts, autres immobilisations financières	34 806		
	TOTAL	35 586	
TOTAL GENERAL	449 625		9 173

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL		27		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		1 498	108 575	108 575
Installations générales agencements aménagements constr.				252 074	252 074
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				61 039	61 039
	TOTAL			313 113	313 113
Autres participations				780	780
Prêts, autres immobilisations financières			430	34 376	34 376
	TOTAL		430	35 156	35 156
	TOTAL GENERAL		1 954	456 844	456 844

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	40 926	3 669		44 595
Installations générales agencements aménagements constr.	26 064	16 875		42 940
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	55 671	1 914		57 584
	TOTAL	18 789		100 524
	TOTAL GENERAL	22 458		145 118

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	3 669				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	16 875				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 914				
	TOTAL				
	TOTAL GENERAL				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	59 931	40 916			100 847
	TOTAL	40 916			100 847
	TOTAL GENERAL	40 916			100 847
Dont dotations et reprises d'exploitation		40 916			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	34 376	34 376	
Clients douteux ou litigieux	121 096	121 096	
Autres créances clients	1 392 914	1 392 914	
Impôts sur les bénéfices	45 697	45 697	
Taxe sur la valeur ajoutée	132 755	132 755	
Groupe et associés	26 125	26 125	
Débiteurs divers	21 695	21 695	
Charges constatées d'avance	70 932	70 932	
TOTAL	1 845 590	1 845 590	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	17 040	17 040		
Emprunts et dettes financières divers	17 906	17 906		
Fournisseurs et comptes rattachés	192 341	192 341		
Personnel et comptes rattachés	196 406	196 406		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	136 439	136 439		
Taxe sur la valeur ajoutée	312 702	312 702		
Autres impôts taxes et assimilés	333 966	333 966		
Groupe et associés	278 327	278 327		
Autres dettes	152 396	152 396		
TOTAL	1 637 524	1 637 524		
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	278 327			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	300.0000	350			350

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Licence Arche pro	6 950	100.00
Licence Elodie Pro	699	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des produits et en cours

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

La marge sur les en-cours de production est dégagée en fonction de l'avancement des chantiers.

Lorsque l'avancement du programme selon le marché négocié avec le client, est supérieur au montant facturé, la différence génère une Facture à Etablir.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	784 212
Autres créances	2 440
Total	786 652

Détail des produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FOURNISSEURS RRR AVOIRS À RECE	
- avoir de janvier 2013 orange	
- credipar 2013	296
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	
- EN COURS ECD35 2013	144 864
- EN COURS ECD44 2013	442 452
- EN COURS OXYGENE 2013	10 661
- EN COURS E35S 2013	24 417
- EN COURS E44S 2013	156 781
- EN COURS O44S 2013	5 038
INTERETS C/C A RECEVOIR	
- INT C/C NOX ING. 2013	2 144
Total	786 652

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 118
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 750
Dettes fiscales et sociales	182 303
Autres dettes	21 680
Total	243 851

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURES NON PA	
- soit 692 x 1.5/2 = 519 euros	629
- estimation carburant de decembre fact en janvier 2014	1 200
- estimation carburant de decembre fact en janvier 2014	1 440
- sogecom ecd 35 4e trim 2013	546
- sogecom ecd 44 4e trim 2013	1 206
- sogecom oxi 4e trim 2013	56
- sur base LDM 7000 € - 2070 € = 4930 EUROS + 7% debours	6 330
- estimation 7600 en 2013 - 3 800 euros = 3800 euros	4 560
- ok facturé au 31.12.2013	
- frais poste ecd 35 12.2013	685
- CAP FEES NOX ING 2013	
- CAP FEES NOX 2013	
- prov cons) fin 2013	623
- credipar loc 2013	35
- credipar loc 2013	48
- EN COURS GROUPE 31.12.2013	20 392
- CAP NOX ING. SPECIF. 2013	
RABAIS, REMISES, RISTOURNES À	
- SUR DOSSIER MAISON ACCEUIL SPEC LE FRAICHE PASQUIER DOSSIE	721
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNÉ	
- Provisions pour congés payés	88 990
PERSONNEL - AUTRES CHARGES À P	
- PRIME EXCEPT S/SAL 01.2014	5 200
- CHARGES S/PRIMES 01.2014	2 340
- INDEM. RUPT. AUBIN 01.2014	5 533
- COMPL IND. R.C AUBIN 01.2014	2 830
- CHARGES IND R.C AUBIN	2 490
CHARGES SOCIALES S/ CONGÉS À P	
- Provisions pour congés payés	41 321
ETAT CHARGE A PAYER	
- Prov taxe apprentissage 2013	7 097
- Prov Formation Continue 2013	16 698
- Prov 1% logement de 2013 regle en 2014	4 696
- Prov TVTS 4 trim 2013	902
- Cap Contribution C3S 2013	4 206
DIVERS CHARGES A PAYER	
- ACES COURTAGE 4 TR 2013	20 959
INTERETS COURUS	
- agios 4 trim 2013 credit mutue	29
- frais tenue cpt 12/2012 cmb	
- agios 4 trim 2013 cic ouest	846
- frais de bq cic ouest	181
- agios 4 trim 2013 ce	81
- frais 4 trim 2013 ce	238
- agios 4 trim 2012 cdn	465
- agios 4 trim 2013 bpa	278
Total	243 851

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	70 932
Total	70 932

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
- location ecd 35 1 trim 2014	12 650		
- chges s/ loyer ecd 35 t 2014	600		
- location ecd 44 1 trim 2014	21 250		
- location immofizen 1 trim 2014	24 280		
- chges loc immofizen 1 t 2014	3 430		
- loyer copieur ecd44 01>03.2014	1 180		
- maint graitec advance 2014>2015	1 708		
- maint eci bat 2014 ecd 35	630		
- maint eci bat 2014 ecd 44	680		
- maint log graitec 2014	998		
- chges loc ecd 44 1 trim 2014	1 500		
- REGUL ASSUR. ACES 2013	2 026		
Total	70 932		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres créances	26 125		
Autres dettes	278 327		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	11	
Employés	23	
Total	34	

23 employés dont 1 apprenti

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2 et Art. 532-12)

	Charges financières	Produits financiers
Total	9 558	2 186
Dont entreprises liées		2 144

Autres charges concernant les entreprises liées :

Honoraires Convention Assistance

- Groupe Nox Ingénierie => 256 177 Euros

- Groupe Nox => 100 697 Euros

Couts spécifiques Nox Ingenierie => 2 090 Euros

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Code du Commerce Art. R 123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	228 845 -	
Résultat exceptionnel (hors participation)	491 -	
Résultat comptable (hors participation)	228 345 -	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-2/19, Art. 532-11 et Art. 532-11)

	Montant
Résultat de l'exercice	228 345 -
Résultat avant impôt	228 345 -
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	228 345 -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de **8 100 €**, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 8 100 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions		37 096
Autres engagements donnés :		86 886
Nantissement Fonds de Commerce au profit	72 000	
Credit Mutuel		
Inscription de deux privilèges sécurité sociale et régimes complémentaires	14 886	
Total (1)		123 982

Engagements reçus

- Autorisation de ligne Dailly à hauteur de 100.000 € souscrite auprès de la BP.
- Lignes de découvert autorisé à hauteur de 60.000 € souscrites auprès du CIC OUEST.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant des engagements retraite est estimé à **37 096 Euros** selon la méthode rétrospective prorata temporis en fonction des hypothèses suivantes :

- taux CS : 44%
- taux actualisation : 3,40%
- age départ retraite : selon année de naissance
- taux progression annuel des salaires : 2% l'an
- turn over : faible
- table de mortalité : table Insee

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/2013 , le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de **2 055 heures**, la valeur correspondante est estimée à **18 803 Euros**.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
NOX	SAS	1 365 206	SAINT-HERBLAIN

Annexe 6.1 – Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'A INGENIERIE - GROUPE
NOX

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	33 411	33 411				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	150 309	144 651	5 658	9 349	3 690	39.48
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	3 575 938	3 568 978	6 960	3 575 938	3 568 978	99.81
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	12 505		12 505	12 247	258	2.11
	TOTAL II	3 772 163	3 747 040	25 123	3 597 534	3 572 410	99.30
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	807 149	40 225	766 924	1 216 101	449 176	36.94
	Autres créances	1 042 752		1 042 752	1 044 159	1 407	0.13
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	788		788	775	13	1.62
	Disponibilités	11 408		11 408	2 989	8 419	281.63
	Charges constatées d'avance (3)	1 779		1 779	5 675	3 897	68.66
	TOTAL III	1 863 876	40 225	1 823 652	2 269 700	446 048	19.65
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		5 636 040	3 787 265	1 848 775	5 867 233	4 018 458	68.49

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

12 505

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2013	Exercice N-1 31/12/2012	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 150 000)	150 000	150 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 331 506	1 331 506		
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	15 000	15 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	845 380	853 467	8 087	0.95
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	3 584 969	51 913	3 536 882	100
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	5 735	4 459	1 276	28.62
	TOTAL I	1 237 348	2 406 345	3 643 693	151.42
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	377 777	550 351	172 574	31.36
	Concours bancaires courants	84 563	100 332	15 769	15.72
	Emprunts et dettes financières diverses	1 922 283	1 941 743	19 460	1.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 117	313 751	260 634	83.07
	Dettes fiscales et sociales	540 117	442 307	97 810	22.11
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	108 266	112 404	4 138	3.68
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	3 086 123	3 460 889	374 765	10.83
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 848 776	5 867 233	4 018 458	69.49

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

3 086 123

3 460 889

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	1 511 671		1 511 671	1 616 846		105 175	6.50
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 511 671		1 511 671	1 616 846		105 175	6.50
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			148	11 030		10 882	98.66
Autres produits			5	12		7	58.28
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 511 824	1 627 886		116 065	7.13
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			636 576	626 553		10 023	1.60
Impôts, taxes et versements assimilés			15 218	21 470		6 252	29.12
Salaires et traitements			571 551	645 032		73 481	11.39
Charges sociales			216 776	286 829		70 053	24.42
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 728	5 159		430	8.34
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			39 117	1		39 116	NS
Dotations aux provisions							
Autres charges			257	2 238		1 981	88.50
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			1 484 224	1 587 283		103 059	6.49
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			27 600	40 605		13 005	32.03
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)	11 354		58 024		46 670	80.43
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	13		34		21	62.94
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V	11 367		58 058		46 691	80.42
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 568 978		13		3 568 966	NS
Intérêts et charges assimilées (4)	37 824		47 265		9 441	19.97
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI	3 606 803		47 278		3 559 525	NS
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 595 436		10 780		3 606 216	NS
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	3 567 836		51 385		3 619 221	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 074		1 074	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital			7 586		7 586	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII			8 660		8 660	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 457		786		16 671	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			7 120		7 120	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 276		1 276			
TOTAL VIII	18 733		9 182		9 551	104.02
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	18 733		522		18 211	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 600		1 050		550	52.38
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	1 523 190		1 694 606		171 416	10.12
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 108 159		1 642 693		3 465 466	210.96
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	3 584 969		51 913		3 636 882	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 848 774.98 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 511 670.85 Euros et dégageant un déficit de 3 584 968.94- Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Dépôt d'un plan de redressement CCSF déposé en décembre 2013, accordé le 31 Janvier 2014 pour un montant global de 211 818 Euros.

Un plan de règlement provisoire a été accordé à compter du 15 Février 2014 à raison d' échéances mensuelles de 7 875 Euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Les dettes et créances intragroupes ont été comptabilisées dans un compte 455401... ou 455411... si délai de règlement > 60 jours.

Les management Fees au 31/12/2013 ont été comptabilisés directement en C/C

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

d'associés en apurement des avances faites sur l'année.

Informations générales complémentaires

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation du fait de la restructuration financière et sociale réalisée en 2013, et au vue des perspectives 2014 qui indiquent un redressement de l'activité.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 17 131 €. La société a demandé un préfinancement au titre de ce mécanisme. Le montant préfinancé au titre de l'année 2013 est de 15 241 euros

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	33 411		
Installations générales agencements aménagements divers	82 845		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	66 426		1 038
TOTAL	149 271		1 038
Autres participations	3 575 938		
Prêts, autres immobilisations financières	12 247		258
TOTAL	3 588 185		258
TOTAL GENERAL	3 770 867		1 296

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			33 411	33 411
Installations générales agencements aménagements divers			82 845	82 845
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			67 464	67 464
TOTAL			150 309	150 309
Autres participations			3 575 938	3 575 938
Prêts, autres immobilisations financières			12 505	12 505
TOTAL			3 588 443	3 588 443
TOTAL GENERAL			3 772 163	3 772 163

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	33 411			33 411
Installations générales agencements aménagements divers	76 766	1 924		78 691
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	63 156	2 804		65 960
TOTAL	139 922	4 728		144 651
TOTAL GENERAL	173 333	4 728		178 062

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	1 924				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 804				
Emballages récupérables et divers	1 276				
TOTAL	6 004				
TOTAL GENERAL	6 004				

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	4 459	1 276			5 735
TOTAL	4 459	1 276			5 735

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation		3 568 978			3 568 978
Sur comptes clients	1 108	39 117			40 225
Autres provisions pour dépréciation	13		13		
TOTAL	1 121	3 608 095	13		3 609 203
TOTAL GENERAL	5 579	3 609 371	13		3 614 938
Dont dotations et reprises d'exploitation		39 117			
financières		3 568 978	13		
exceptionnelles		1 276			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	12 505	12 505	
Clients douteux ou litigieux	48 109	48 109	
Autres créances clients	759 040	759 040	
Personnel et comptes rattachés	1 326	1 326	
Impôts sur les bénéfices	28 180	28 180	
Taxe sur la valeur ajoutée	50 703	50 703	
Divers état et autres collectivités publiques	445	445	
Groupe et associés	962 029	962 029	
Débiteurs divers	69	69	
Charges constatées d'avance	1 779	1 779	
TOTAL	1 864 185	1 864 185	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	84 563	84 563		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	377 777	377 777		
Fournisseurs et comptes rattachés	53 117	53 117		
Personnel et comptes rattachés	45 277	45 277		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76 528	76 528		
Taxe sur la valeur ajoutée	141 287	141 287		
Autres impôts taxes et assimilés	217 025	217 025		
Groupe et associés	1 982 283	1 982 283		
Autres dettes	108 266	108 266		
TOTAL	3 086 123	3 086 123		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	168 489			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	1 982 283			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	40.0000	3 750			3 750

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 531-2/21 et 532-6)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont été dépréciés par voie de provision selon une étude financière

réalisée par un cabinet extérieur au groupe.

Cette évaluation se référant à un mixte de méthodologies usuelles.

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des produits et en cours

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

La marge sur les en-cours de production est dégagée en fonction de l'avancement des chantiers.

Lorsque l'avancement du programme selon le marché négocié avec le client, est supérieur au montant facturé, la différence génère une Facture à Etablir.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	11 089
Créances clients et comptes rattachés	519 834
Autres créances	445
Total	531 368

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
CLTS FACTURES A ETABLIR	
- FAE CLIENTS AI16 31.12.13	273 404
- FAE CLIENTS AI17 31.12.13	239 057
- FAE CLIENTS AI16S 31.12.13	1 722
- FAE CLIENTS AI17S 31.12.13	5 651
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	
- CVAE REGUL SOLDE 2013	445
INT. C/C A RECEVOIR	
- INT C/C GIREC 31.12.2013	11 089
Total	531 368

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	864
Emprunts et dettes financières diverses	23 449
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 043
Dettes fiscales et sociales	80 678
Autres dettes	29 045
Total	155 079

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FOURN. FACTURES NON PARVENUES	
- FNP EDF ST YRIEIX 11>12.2013	174
- FNP EDF SAINTES 11>12.2013	107
- FNP EAU SEMEA 10>12.2013	45
- FNP GDF ST YRIEIX 11>12.2013	385
- FNP GDF SAINTES 11>12.2013	286
- FNP SOGECOM 3 AC 2013	126
- FNP SOGECOM 3 AC 2013	1 800
- FNP CREDIPAR 11.2013	1 013
- FNP CREDIPAR VP 11.2013	611
- FNP CREDIPAR 11.2013	170
- FNP CREDIPAR VP 11.2013	282
- FNP SOGECOM SOLDE 2013	1 800
- FNP SOGECOM SOLDE 2013	126
- FNP SOGECOM 4 TRIM 2013	904
- FNP ECPM BILAN 2013	8 611
- FNP LA POSTE AI16 12.2013	280
- FNP LA POSTE AI16 12.2013	38
- FNP LA POSTE AI17 12.2013	19
- FNP LA POSTE AI17 12.2013	38
- FNP NOX FEES 2013	
- FNP NOX ING. FEES 2013	
- EN COURS GROUPE 31.12.2013	2 870
- FNP CREDIPAR 12.2013 VP	502
- FNP CREDIPAR 11.2013 VU	503
- FNP CREDIPAR 11.2013 VP	148
- FNP CREDIPAR 11.2013 VU	140
- FNP EAU SEMEA 10>12.2013	64
RABAIS, REMISES, RISTOURNES À	
- AAR REGION AI16.10.05.03	9 439
DETTES PROV./CONGES PAYES	
- C.P ST YRIEIX 31.12.2013	29 218
- C.P SAINTES 31.12.2013	16 058
CHARGES SOCIALES S/ CONGES À P	
- CH S/CP ST YRIEIX 31.12.2013	12 943
- CH S/CP SAINTES 31.12.2013	6 745
ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	
- CAP A.S.T.S AI16 4 TR 2013	127
ETAT CHARGES A PAYER	
- CAP C3S ANNEE 2013	2 845
- CAP TVTS AI16 4 TR 2013	177
- CAP TVTS AI17 4 TR 2013	179
- CAP TAXE APPRENT. AI16 2013	2 518
- CAP TAXE APPRENT. AI17 2013	1 303
- CAP FAFIEC AI16 2013	5 554
- CAP FAFIEC AI17 2013	2 875
- CAP ADESATT AI16 2013	74
- CAP ADESATT AI17 2013	38
- CAP FONGECIF AI17 2013	24
COMPTE COURANT INTERETS COURUS	
- INT. C/C NOX 31.12.2013	23 449

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

DIVERS CHARGES A PAYER	
- CAP ACES COURTAGE 4TR2013	14 423
- CAP FRAIS PALATINE 4TR13	96
- REGUL ACES ANNEE 2013	5 087
INTERETS COURUS A PAYER	
- CAP AGIOS CE 4 TRIM 2013	450
- CAP AGIOS CRCA 12.2013	27
- CAP AGIOS CIC 4 TRIM 2013	387
Total	155 079

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 779
Total	1 779

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- CCA ECI-BAT AI16 2014	1 502		
- CCA LTI TELEC AI16 01.2014	136		
- CCA LTI TELEC AI17 01.2014	141		
Total	1 779		

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations		3 568 978	
Autres créances	944 536		
Autres dettes	1 898 834		
Dividendes	60 000		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	6	
Employés	12	
Total	18	

Employés : 12 dont 2 apprentis

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2 et Art. 532-12)

	Charges financières	Produits financiers
Total	37 824	11 354
Dont entreprises liées	23 449	11 089

Honoraires de convention d'assistance :

- Groupe Nox Ingenierie => 148 344 Euros
- Groupe Nox => 58 310 Euros

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Code du Commerce Art. R 123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	3 567 836 -	
Résultat exceptionnel (hors participation)	18 733 -	
Résultat comptable (hors participation)	3 584 969 -	

Crédit Impôt Apprentissage : 1600 Euros

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de **15362 euros**, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 15 362 Euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	990 000
Total	990 000

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions		77 904
Autres engagements donnés :		1 790 000
nantissement de 1397 titres GIREC	990 000	
nantissement de 1445 actions A INGENIERIE	200 000	
au profit CE en garantie contrat prêt de 200 000 € souscrit par Nox Ingenierie		
nantissement de 975 actions A INGENIERIE	200 000	
au profit de CE en garantie contrat prêt de 200 000 € souscrit par Nox Ingenierie		
nantissement de 1445 actions A INGENIERIE	400 000	
au profit CIC en garantie contrat prêt de 400 000 € souscrit par Nox Ingenierie		
Total (1)		1 867 904
(1) dont concernant les participations		990 000

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Caution SAS HECD pour emprunt	300 000
Total	300 000

dont concernant :

- les participations 300 000,00

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant des engagements retraite est estimé à **77 904 Euros** selon la méthode rétrospective prorata tempore en fonction des hypothèses suivantes :

- taux CS : 44%
- taux actualisation : 3.40%
- age départ à la retraite : selon année de naissance
- taux progression annuel salaire : 2% l'an
- turn over : faible
- table de mortalité : table Insee

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/2013, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de **1 297 heures**, la valeur correspondante est estimée à **11 868 Euros**.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
NOX	SAS	1 365 206	SAINT-HERBLAIN

Liste des filiales et participations
(Code du Commerce Art. L 233-15 et Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - GIREC - GROUPE NOX - Participations détenues entre 10 et 50 %	207 279		50.99	brute	nette			3 760 246	2 643 699+	
B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A										

**Annexe 7.1.1. - Droits particuliers attachés aux actions de préférence à émettre par
INGEDIA - GROUPE NOX aux associés d'ICARE - GROUPE NOX porteurs d'actions
de préférence ADP 2010₁ et d'ADP2011₁**

Actions de préférence ADP 2010₁

Les actions de préférence ADP 2010₁ confèrent à leurs propriétaires les droits particuliers suivants, sans préjudice des droits acquis au titre des ADP 2010 émis par la société Icare - Groupe Nox, qui bénéficieront aux porteurs d'ADP 2010₁ *au prorata* du nombre d'ADP 2010₁ détenues par chacun d'eux :

a) Suppression du droit de vote attaché aux actions de préférence ADP 2010₁

Les actions de préférence ADP 2010₁ seront dépourvues de droit de vote lors de toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires d'Ingedia - Groupe Nox (la « **Société** »), à l'exception de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2010₁.

Elles donneront cependant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales des actionnaires de la Société et de participer aux débats.

b) Droit à dividende prioritaire et cumulatif attaché aux actions de préférence ADP 2010₁

Les actions de préférence ADP 2010₁ donneront chacune droit à l'attribution d'un dividende annuel prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et payable prioritairement à toute distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale des actionnaires au profit des titulaires d'actions ordinaires (le « **Dividende Prioritaire ADP 2010₁** »).

- Dividende Prioritaire ADP 2010₁

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire ADP 2010₁ multiplié par 45,63 euros.

Le taux du Dividende Prioritaire ADP 2010₁ est égal à 4%.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire ADP 2010₁ dû pour chaque ADP 2010₁ pour tous les exercices est égal à 1,83 euros.

L'attribution du dividende prioritaire est obligatoire et s'impose aux actionnaires de la Société dès que le niveau de bénéfice distribuable le permet.

- Dividende Cumulé ADP 2010₁

Le droit au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence ADP 2010₁ est cumulatif sur 5 ans (le « **Dividende Cumulé ADP 2010₁** »).

Ainsi, dans l'hypothèse où l'absence ou l'insuffisance de bénéfice distribuable à l'occasion d'un exercice ne permettrait pas la distribution du dividende prioritaire susvisé aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010₁, le montant qui n'aura pas été versé au titre du droit au

dividende prioritaire sera ajouté aux montants dus au titre des dividendes prioritaires des exercices ultérieurs dans la limite de cinq exercices, selon le même mode de priorité.

- Paiement des dividendes ADP 2010₁

Le droit au dividende prioritaire conféré aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010₁ n'est pas exclusif du droit aux dividendes attaché aux actions ordinaires.

Une fois payé le Dividende Prioritaire ADP 2010₁ de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés ADP 2010₁ au titre des exercices précédents, et sans préjudice des droits préférentiels attachés aux ADP 2009₁, ADP 2009₂ et ADP 2011₁, la Société pourra verser un dividende aux actions ordinaires de la Société, dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire ADP 2010₁. Les actions de préférence ADP 2010₁ retrouvent un droit à dividende équivalent à celui des actions ordinaires, une fois le montant du Dividende Prioritaire ADP 2010₁ atteint pour les actions ordinaires.

Toute distribution de dividendes au profit de l'ensemble des actionnaires, titulaires d'actions ordinaires de la Société, après distribution du dividende prioritaire aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010₁, ADP 2011₁, ADP 2009₁, ADP 2009₂, est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires lors de l'approbation des comptes annuels de chaque exercice.

Les actions de préférence ADP 2010₁ porteront jouissance à compter de leur inscription au compte de leur titulaire dans les livres de la Société.

c) Faculté de rachat des actions de préférence ADP 2010₁ à l'initiative de la Société

La Société se réserve la faculté d'exiger le rachat des actions de préférence ADP 2010₁ qu'elle a émis selon les modalités décrites ci-dessous.

Le rachat est décidé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra en aucun cas exercer la présente faculté de rachat avant le 1^{er} janvier 2016.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration disposera de la faculté de rachat des actions de préférence ADP 2010₁, soit à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant celle de la souscription aux actions de préférence ADP 2010₁, soit à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le rachat s'il est exercé, doit porter sur l'intégralité des actions de préférence ADP 2010₁, qui perdront le bénéfice de leurs droits particuliers au titre de l'exercice en cours à la date du rachat.

Leur valeur est déterminée au jour du rachat d'un commun accord entre la Société et l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2010₁, statuant dans les conditions de quorum et de majorité habituelles.

A défaut d'accord dans le délai de deux (2) mois à compter de la tenue de la première assemblée spéciale, il est fait application de l'article 1843-4 du Code civil.

Dans les trente (30) jours suivant la détermination du prix définitif, le Conseil d'administration, dûment habilité par l'assemblée générale, procède au rachat des actions de préférence ADP 2010₁ et décide de réduire en conséquence le capital social par voie d'annulation des titres rachetés. Il établit le rapport prévu à l'article R 228-19 du Code de commerce sur les conditions du rachat ainsi que sur les justifications et les modalités de calcul du prix prévu. Ce rapport et celui du commissaire aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de réunion du Conseil et ils seront portés à la connaissance des actionnaires à l'occasion de la plus prochaine assemblée générale.

Le procès-verbal de délibération du Conseil d'administration est déposé au greffe du tribunal de commerce afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers.

Le rachat aura lieu à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou en cas d'opposition, à la date du jugement de première instance qui les rejettera ou à la date de constitution des garanties ou de remboursement des créances, selon le cas.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat des actions de préférence ADP 2010₁ dans les conditions qui précède, de réduire le capital en conséquence et de modifier corrélativement les statuts.

Actions de préférence ADP 2011₁

Les actions de préférence ADP 2011₁ confèrent à leurs propriétaires les droits particuliers suivants, sans préjudice des droits acquis au titre des ADP 2011 émis par la société Icare - Groupe Nox, qui bénéficieront aux porteurs d'ADP 2011₁ *au prorata* du nombre d'ADP 2011₁ détenues par chacun d'eux :

a) Suppression du droit de vote attaché aux actions de préférence ADP 2011₁

Les actions de préférence ADP 2011₁ sont dépourvues de droit de vote lors de toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, à l'exception de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁.

Elles donnent cependant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales des actionnaires de la Société et de participer aux débats.

b) Droit à dividende prioritaire et cumulatif attaché aux actions de préférence ADP 2011₁

Les actions de préférence ADP 2011₁ donnent chacune droit à l'attribution d'un dividende annuel prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et payable, après paiement des dividendes prioritaires attachés aux actions de préférence ADP 2009₁, ADP 2009₂ (dans l'hypothèse où les ADP 2009₁ et les ADP 2009₂ seraient émises par la Société) et ADP 2010₁, prioritairement à toute distribution de dividendes décidée par l'assemblée générale des actionnaires au profit des titulaires d'actions ordinaires (le « **Dividende Prioritaire ADP 2011₁** »).

- Dividende Prioritaire ADP 2011₁

Le Dividende Prioritaire ADP 2011₁ est égal au taux du Dividende Prioritaire ADP 2011₁ multiplié par 52,56 euros.

Le taux du Dividende Prioritaire ADP 2011₁ est égal à 4%.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire ADP 2011₁ dû pour une ADP 2011₁ s'élève à 2,10 €. Ce montant est identique pour tous les exercices.

L'attribution du dividende prioritaire est obligatoire et s'impose aux actionnaires de la Société dès que le niveau de bénéfice distribuable le permet.

- Dividende Cumulé ADP 2011₁

Le droit au dividende prioritaire attaché aux actions de préférence ADP 2011₁ est cumulatif sur 5 ans (le « **Dividende Cumulé ADP 2011₁** »).

Ainsi, dans l'hypothèse où l'absence ou l'insuffisance de bénéfice distribuable à l'occasion d'un exercice ne permettrait pas la distribution du dividende prioritaire susvisé aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁, le montant qui n'aura pas été versé au titre du droit au dividende prioritaire sera ajouté aux montants dus au titre des dividendes prioritaires des exercices ultérieurs dans la limite de cinq exercices, selon le même mode de priorité.

- Paiement des dividendes

Le droit au dividende prioritaire est conféré par priorité aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010₁, ADP 2009₁, ADP 2009₂, dans l'hypothèse où les ADP 2009₁, et ADP 2009₂ seraient émis par la Société puis aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁.

Le droit à dividende prioritaire n'est pas exclusif du droit aux dividendes attaché aux actions ordinaires.

Une fois payé le Dividende Prioritaire ADP 2011₁ de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés ADP 2011₁ au titre des exercices précédents, sans préjudice des droits préférentiels attachés aux ADP 2009₁, ADP 2009₂ et ADP 2010₁, la Société pourra verser un dividende aux actions ordinaires émises et à émettre de la Société, dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende

n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire ADP 2011₁. Les actions de préférence ADP 2011₁ retrouvent un droit à dividende équivalent à celui des actions ordinaires, une fois le montant du Dividende Prioritaire ADP 2011₁ atteint pour les actions ordinaires.

Toute distribution de dividendes au profit de l'ensemble des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de la Société, après distribution du dividende prioritaire aux titulaires d'actions de préférence ADP 2010₁, ADP 2011₁, ADP 2009₁, ADP 2009₂ est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires lors de l'approbation des comptes annuels de chaque exercice.

Les actions de préférence ADP 2011₁ porteront jouissance à compter de leur inscription au compte de leur titulaire dans les livres de la Société.

c) Faculté d'acquisition des actions de préférence ADP 2011₁ à l'initiative de Nox Ingénierie

Nox Ingénierie (où tout ayant-cause à titre particulier ou universel de Nox Ingénierie), pourra exiger des titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁ l'acquisition de leurs actions selon les modalités décrites ci-dessous.

La présente faculté d'acquisition ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2017.

A l'expiration de ce délai, Nox Ingénierie disposera de douze (12) mois pour faire valoir sa faculté d'acquisition des actions de préférence ADP 2011₁, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La faculté d'acquisition si elle est exercée, doit porter sur l'intégralité des actions de préférence ADP 2011₁ qui perdront le bénéfice de leurs droits particuliers au jour de leur cession à Nox Ingénierie.

Si elle souhaite exercer ce droit, devra, adresser aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁ ainsi qu'au président du conseil d'administration de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, sa demande d'acquisition.

Préalablement à cet envoi, Nox Ingénierie s'oblige à se concerter en présence du président du conseil d'administration afin d'arrêter un prix commun d'acquisition par action offert aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁ et de préciser les modalités d'acquisition.

La valeur d'acquisition des actions de préférence ADP 2011₁ est déterminée d'un commun accord entre Nox Ingénierie et l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁, statuant dans les conditions de quorum et de majorité habituelles.

A défaut d'accord dans le délai de deux (2) mois à compter de la tenue de la première assemblée spéciale, il est fait application de l'article 1843-4 du Code civil.

Dans les trente (30) jours suivant la détermination du prix définitif, Nox Ingénierie procédera au rachat des actions de préférence ADP 2011₁ et au paiement du prix de cession desdites actions.

Dans le cas où un titulaire d'actions de préférence ADP 2011₁ restait défaillant dans l'exécution de ses obligations au titre de la présente clause, Nox Ingénierie peut consigner à la Caisse des Dépôts et Consignation ou séquestrer auprès de tout établissement bancaire le prix des actions concernées.

Dans ce cas, la simple remise à la société des copies de la notification de la demande d'acquisition aux titulaires d'actions de préférence ADP 2011₁, de la décision concernant le prix de cession et du récépissé de la consignation ou d'une copie de la convention de séquestre, vaut ordre de mouvement et oblige la Société à passer les écritures qui en résultent dans le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires correspondants.

Annexe 7.1.2. Répartition du montant de la soulte entre les actionnaires d'ICARE -
GROUPE NOX

	soulte
NOX Ingenierie	1 007,67
Marceau Estate	75,19

ADP 2010 Souscripteurs au 15 juin 2010

BOIN	Edouard	6,62
BRUCHET	Jean-Luc	17,90
CHASSAING	Anna	3,31
COLLOMB	Juliette	31,40
DENIAU	Charles	19,78
GRELOT COLLOMB	Patricia	13,50
HALGAN	Stéphane	16,86
HELD	Gérard	8,52
JARDIN	Philippe	8,94
KADOCHÉ	Alain	20,38
KIRGENER DE PLANTA	Bruno	15,82
LACOINTA	Rémi	15,82
LALLIER	Gwenaëlle	17,07
MAISONNEUVE	Patrice	54,30
MARCEAU ISF 2010		241,40
ORSO	Dominique	14,77

ADP 2010 Souscripteurs au 31 décembre 2010

CAGNON	Olivier	18,94
CATRY	Gérard	4,35
COUROUBLE	Benoît	8,52
DELCAIRE	Jean-Francois	8,52
DELEBARRE	Eric	16,86
DELETTE	Didier	18,94
GATRAT	Jean-Marie	31,63
HALGAN	Stéphane	18,94
LABOUREUR	Michel	15,35
LAUSSINOT	Guy	11,86
LAVAU	Laurent	31,63
LEGENDRE	Hervé	13,52
LIARD	Hubert	18,94
MIGNOT	François	11,65
MORIN	Jean-Pierre	8,52
MOTTE MOITROUX	Jean-François	13,73
NGO	Vuthi	18,94
PONS	Georges	28,30

LB

ROSARHO	Gilles	18,94
ROSARHO	Marcel	6,44
SOLIER	David	3,52
SOYRIS	Joël	13,23
THIRIET	Claude	17,04

ADP 2011

ADP 2011 Souscripteurs au 30 juin 2011

BICHE	Hervé	21,30
BICHE	Maria	16,04
HUEL	François	26,74
HUET	Michel	57,51
LAVAU	Laurent	25,86
MAHODAU	Pierre	32,09
MARREL	François	27,61
OMNES	Jean-Claude	57,51
TROTEL	Véronique	32,09

ADP 2011 Souscripteurs au 29 septembre 2011

BAILLOUX	Christiane	24,11
BARAILLER	Jean-Pierre	26,04
BARBE	Gérard	26,91
BARIL	Pierre	28,49
BELLEGO	Annick	27,44
BELLET	Catherine	25,86
BICLET	Philippe	28,49
BILLET	Jean-Yves	23,51
BILLY	Philippe	28,03
BOLLEYN	Marie-Christine	26,56
BONVIE	Anne-Marie	26,91
BROCK	Albert	24,63
CHIMOUL	Viviane	27,61
CHRISTOPHEL	Bernadette	28,31
CHRISTOPHEL	Gabriel	26,56
CLOSSET	Henri	25,16
COLENT	André Paul	28,14
CORNIC	Yves	27,09
CRESPI	Jean-Pierre	32,09
DE BERTIER	Isabelle	26,56
DELORME	Michel	24,63
DEMOULIN	Philippe	25,86
DENEUX	Monique	25,16

DENEUX	Sophie	27,96
DUFOUR	Hélène	27,61
EVENO	Christian	48,09
EVANNO	Madeleine	26,91
FARAGGI	Guy	27,19
FARAGGI	Jean-Marie	27,61
FERRU	Bernadette	26,56
FOUCAULT	Daniel	27,96
FOURNOLS	Claudine	27,09
FRELING	Jean-Claude	27,61
GANGLOFF	Pierre	24,28
GAULLIER	Marie-Claude	27,96
GAUTIER (M. et Mme)	Jacques	27,61
GENDREL	Thierry	26,56
GERIN	Jean	24,81
GOSSET	Gilbert	27,61
GOUE	Raphael	28,31
GOZE	Stéphane	27,61
GUERIT	Jean-Luc	26,84
GUILLEMARD	René	23,76
GULLY	Claude	27,61
HAWNER	Charles	27,61
HEBERT	Pierre	27,96
HOCQUINE	Ivan	19,55
JARLIER	Arnaud	27,26
JOLY	Noelle	26,14
KIRCHMEYER	Alain	27,40
LACOINTA	Rémi	27,61
LAFOND	Jacqueline	28,14
LANSON	Olivier	17,10
LAURENT	Anne-Marie	27,96
LE DUFF	Albert	27,26
LE MARCHAND	Pierre	39,76
LE ROY LIBERGE	Raymond	27,05
LEGENDRE	Hervé	27,26
LEMOINE	Michel	38,75
LEROY	Eric	27,96
LOUISY	Valérie	24,98
LVOFF	Jean	27,96
MAISONNEUVE	Patrice	57,51
MARC	Didier	27,61
MARC	Francis	28,24
MARITON	Yves	20,95
MARX	Gérard	27,79
MAS	Eric	22,70
MAZENC	Roland	26,70
MONNIER	Philippe	23,23
MORANDINI	Jean-Marc	23,58

MOTTE	Pascal	26,70
NAYROLLES	Emile	28,67
PARAKHNEVITCH	Andreï	27,09
PASCAL	Régine	28,31
PERRET DU CRAY	Olivier	28,31
PFEFFERKORN	Roger	24,04
PINGUET	Lilian	27,96
PRUNIERES	Gilles	22,70
RABARD	Daniel	38,71
REGAUD	Jacqueline	26,91
RIBEYRON	Jean-Louis	27,61
ROBILLARD	Yves	26,91
SANDFORD	Richard	27,96
SANZ	Berand	24,11
SARRIEU	Marthe	28,38
SCHNEIDER	Grégoire	27,44
SCHWARTZ	Franck	27,79
SEGARD (M. et Mme)	Nicolas	27,61
SEOUD	Messaoud	26,39
SMULEVICI	Etienne	27,09
STAIB	Arnaud	27,96
STRAMARE	Christian	28,31
TABARY	Gilles	21,48
TABONNE	Michel	26,14
TANGHE	Pierre	27,61
THEVENIN (M. et Mme)	Claude	27,26
THINES	Joel	27,96
THUILLIER	Jacqueline	25,86
TRUQUET	Dominique	26,84
VANDERMEERSCH	Jean-Luc	26,91
VAUDOUR	Gérard	26,21
VAVASSEUR	Michel	26,91
VIAL (M. et Mme)	Jérôme	27,61
WAHL	René	25,86
WATTRELOT	Gaston	28,24
WATTRELOT	Paul	28,49
WECXSTEEN	Régis	26,56

Annexe 7.2.1. - Droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP 2009₁ à émettre par INGEDIA - GROUPE NOX attribuées aux associés d'ECODIAG - GROUPE NOX porteurs d'actions de préférence

Les actions de préférences intitulées ADP 2009₁, portant jouissance à compter de la date de leur émission, sont attachés les droits et prérogatives suivants, sans préjudice des droits acquis au titre des ADP 2009 émis par Ecodiag - Groupe Nox, qui bénéficieront aux porteurs d'ADP 2009₁ *au prorata* du nombre d'ADP 2009₁ détenues, par chacun d'eux :

Dividende Prioritaire

Chaque ADP 2009₁ donnera droit à un dividende annuel prioritaire, versé par préférence aux actions ordinaires d'Ingedia - Groupe Nox (ci-après la « **Société** »), prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de fin de chaque exercice (le « **Dividende Prioritaire ADP 2009₁** »).

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire ADP 2009₁ multiplié par 27,06 euros

Le taux du Dividende Prioritaire ADP 2009₁ est égal à 4% pour tous les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015, et à Euribor 12 mois + 1000 points de base pour les exercices clos postérieurement à cette date. L'Euribor 12 mois à prendre en compte est celui publié le premier jour ouvré de l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire ADP 2009₁ est versé. En cas d'allongement de la durée d'un exercice au-delà de douze mois, le montant du Dividende Prioritaire ADP 2009₁ sera augmenté *prorata temporis*.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire ADP 2009₁ dû pour chaque ADP 2009₁ pour tous les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015 est égal à 1,08 euros.

Dividende Cumulé

Le Dividende Prioritaire ADP 2009₁ est cumulatif sur 5 ans.

Au paiement du Dividende Prioritaire ADP 2009₁ s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « **Dividende Cumulé ADP 2009₁** »). Le Dividende Cumulé ADP 2009₁ est égal au montant des Dividendes Prioritaires ADP 2009₁ non versés durant les cinq

exercices qui précèdent l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire ADP 2009₁ est versé, auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Païement du Dividende Prioritaire ADP 2009₁ et du Dividende Cumulé ADP 2009₁

Le paiement du Dividende Prioritaire ADP 2009₁ et du Dividende Cumulé ADP 2009₁ dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires ADP 2009₁ et les Dividendes Cumulés ADP 2009₁ seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice, puis sur les autres sommes distribuables. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou que la Société ne met pas en paiement le Dividende Prioritaire ADP 2009₁ et le Dividende Cumulé ADP 2009₁ voté par l'assemblée, alors tout porteur d'ADP 2009₁ pourra forcer le règlement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé ADP 2009₁ par voie d'action en justice.

Une fois payé le Dividende Prioritaire ADP 2009₁ de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés ADP 2009₁ au titre des exercices précédents, et sans préjudice des droits de préférence attachés aux ADP 2009₂, ADP 2010₁ et ADP 2011₁, la Société pourra verser un dividende aux actions ordinaires de la Société (le «**Dividende Ordinaire** »), dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire ADP 2009₁, sauf à verser simultanément aux porteurs d'ADP 2009₁ un dividende complémentaire (le «**Dividende Complémentaire ADP 2009₁** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et égal, en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire ADP 2009₁. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2009₁ et les autres actions, le Dividende Complémentaire ADP 2009₁ sera ajusté en conséquence.

Aucun Dividende Complémentaire ADP 2009₁ ne sera dû au titre des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009₁.

L'assemblée spéciale des porteurs d'ADP 2009₁ réunit les titulaires d'ADP 2009₁.

Elle est convoquée selon les mêmes règles que celles régissant la convocation des assemblées générales de la Société. Elle ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Toute modification des statuts venant modifier les droits attachés aux ADP 2009₁ ou venant augmenter les obligations imposées aux porteurs des ADP 2009₁ devra, avant d'être soumise au vote d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, avoir été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP 2009₁.

D'autre part, tant que les ADP 2009₁ n'auront pas été rachetées par la Société qui procédera à une réduction de capital, la Société ne pourra opérer aucune autre réduction de capital sauf à avoir obtenu l'accord des porteurs d'ADP 2009₁ réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009₁.

Annexe 7.2.2. Répartition du montant de la soulte entre les associés d'ECODIAG - GROUPE NOX

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détenion	Montant de la soulte
Nox Ingénierie	300	86%	9.057,24
Audacia ISF	50	14%	1.509,54
Total	350	100%	10.566,78

Annexe 7.3.1. - Droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP 2009₂ à émettre par INGEDIA - GROUPE NOX attribuées aux associés d'A INGENIERIE - GROUPE NOX porteurs d'actions de préférence

Les actions de préférences intitulées ADP 2009₂, portant jouissance à compter de la date de leur émission, sont attachés les droits et prérogatives suivants, sans préjudice des droits acquis au titre des ADP 2009 émis par la société A Ingénierie - Groupe Nox qui bénéficieront aux porteurs d'ADP2009₂ *au prorata* du nombre d'ADP2009₂ détenus par chacun d'eux :

Dividende Prioritaire

Chaque ADP 2009₂ donnera droit à un dividende annuel prioritaire, versé par préférence à toutes les actions ordinaires d'Ingedia - Groupe Nox (ci-après la « Société »), prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de fin de chaque exercice (le « **Dividende Prioritaire ADP 2009₂** »).

Le Dividende Prioritaire ADP 2009₂ est égal au taux du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ multiplié par 1.531,91 €.

Le taux du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ est égal à 4% pour tous les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015, et à Euribor 12 mois + 1000 points de base pour les exercices clos postérieurement à cette date. L'Euribor 12 mois à prendre en compte est celui publié le premier jour ouvré de l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire ADP 2009₂ est versé. En cas d'allongement de la durée d'un exercice au-delà de douze mois, le montant du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ sera augmenté *prorata temporis*.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ dû pour chaque ADP 2009₂ pour tous les exercices clos avant le 1^{er} Janvier 2015 est égal à 61,28 €.

Dividende Cumulé

Le Dividende Prioritaire ADP 2009₂ est cumulatif sur 5 ans.

Au paiement du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « **Dividende Cumulé ADP 2009₂** »). Le Dividende Cumulé ADP

2009₂ est égal au montant des Dividendes Prioritaires ADP 2009₂ non versés durant les cinq exercices qui précèdent l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire ADP 2009₂ est versé, auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Païement du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ et du Dividende Cumulé ADP 2009₂

Le paiement du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ et du Dividende Cumulé ADP 2009₂ dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires ADP 2009₂ et les Dividendes Cumulés ADP 2009₂ seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice, puis sur les autres sommes distribuables. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou que la Société ne met pas en paiement le Dividende Prioritaire ADP 2009₂ et le Dividende Cumulé ADP 2009₂ voté par l'assemblée, alors tout porteur d'ADP 2009₂ pourra forcer le règlement du Dividende Prioritaire ADP 2009₂ et du Dividende Cumulé ADP 2009₂ par voie d'action en justice.

Une fois payé le Dividende Prioritaire ADP 2009₂ de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés ADP 2009₂ au titre des exercices précédents, et sans préjudice des droits préférentiels attachés aux ADP 2009₁, ADP 2010₁, ADP et 2011₁, la Société pourra verser un dividende aux actions ordinaires de la Société (le « **Dividende Ordinaire** »), dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire ADP 2009₂, sauf à verser simultanément aux porteurs d'ADP 2009₂ un dividende complémentaire (le « **Dividende Complémentaire ADP 2009₂** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et égal, en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire ADP 2009₂. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2009₂ et les actions ordinaires, le Dividende Complémentaire ADP 2009₂ sera ajusté en conséquence.

Aucun Dividende Complémentaire ADP 2009₂ ne sera dû au titre des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009₂.

c)-L'assemblée spéciale des porteurs d'ADP 2009₂ réunit les titulaires d'ADP 2009₂.

Elle est convoquée selon les mêmes règles que celles régissant la convocation des assemblées générales de la Société. Elle ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Toute modification des statuts venant modifier les droits attachés aux ADP 2009₂ ou venant augmenter les obligations imposées aux porteurs des ADP 2009₂ devra, avant d'être soumise au vote d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, avoir été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP 2009₂.

D'autre part, tant que les ADP 2009₂ n'auront pas été rachetées par la Société qui procédera à une réduction de capital, la Société ne pourra opérer aucune autre réduction de capital sauf à avoir obtenu l'accord des porteurs d'ADP 2009₂ réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009₂.

Annexe 7.3.2. Répartition du montant de la soulte entre les associés d'A INGENIERIE - GROUPE NOX

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Montant de la soulte
	Au jour du projet		Post-recapitalisation		
Nox Ingénierie	2.420	64,53%	36.170	96,45%	967,29
Audacia ISF 2015	1.250	33,33%	1.250	3,33%	17,29
Monsieur Frédéric Chiron	40	1,07	40	0,11%	0,55
Monsieur Dominique Brosseau	40	1,07	40	0,11%	0,55
Total	3.750	100%	37.500	100%	985,66

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2013 13			Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Comptes de Régularisation ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	352 345	324 992	27 352	52 248	24 896	47.65
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	86 896		86 896	86 896		
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	40 518	35 799	4 719	2 334	2 385	102.18
	Autres immobilisations corporelles	671 485	598 382	73 102	100 513	27 410	27.27
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Comptes de Régularisation ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	257 397	126 790	130 607	80 015	50 592	63.23
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	762		762	762		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	90 387		90 387	115 082	24 695	21.46
	TOTAL II	1 499 790	1 085 964	413 826	437 851	24 025	5.49
	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	5 443 240	86 591	5 356 649	4 918 493	438 155	8.91
	Autres créances	8 852 797		8 852 797	8 753 618	99 179	1.13
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	379 882		379 882	137 011	242 871	177.26
	Charges constatées d'avance (3)	93 840		93 840	127 710	33 870	26.52
	TOTAL III	14 769 759	86 591	14 683 168	13 936 832	746 336	5.36
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	16 269 548	1 172 555	15 096 994	14 374 683	722 311	5.02

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

90 387

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRIETAIRES	Capital (Dont versé : 2 000 000)	2 000 000	2 000 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	591 464	591 464		
	Ecart de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	200 000	200 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	769 595	455 848	313 747	68.83
	Report à nouveau	2 636 126	2 636 126		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	4 567 631	313 747	4 881 378	NS
AUTRES FONDS PROPRIETAIRES	Subventions d'investissement	19 368	28 172	8 804	31.25
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	1 648 922	6 225 357	4 576 435	73.51
	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	1 414 249	125 516	1 288 733	NS
	Provisions pour charges				
	TOTAL III	1 414 249	125 516	1 288 733	NS
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	155 249	238 547	83 299	34.92
	Emprunts et dettes financières diverses	3 315 566	1 866 892	1 448 674	77.60
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 498 821	2 368 074	869 253	36.71
	Dettes fiscales et sociales	4 771 288	2 996 632	1 774 656	59.22
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 188 815	553 664	635 151	114.72
	Produits constatés d'avance (1)	1 104 083		1 104 083	
	TOTAL IV	12 033 822	8 023 810	4 010 013	49.98
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	15 096 994	14 374 683	722 311	5.02

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

12 033 822 8 025 014

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12		Esat N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	12 016 606		12 016 606	15 893 534		3 876 928	24.39
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	12 016 606		12 016 606	15 893 534		3 876 928	24.39
Production stockée				937 682		937 682	100.00
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				6 089		6 089	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			20 148	341 554		321 406	94.10
Autres produits			4 960	3 397		1 562	45.99
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			12 041 713	15 306 892		3 265 179	21.33
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			6 136 305	5 767 556		368 750	6.39
Impôts, taxes et versements assimilés			315 692	445 913		130 221	29.20
Salaires et traitements			5 604 418	6 253 174		648 756	10.37
Charges sociales			2 412 189	2 807 767		395 578	14.09
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			71 022	88 006		16 984	19.30
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			17 913	18 919		1 006	5.32
Dotations aux provisions			1 306 950	20 140		1 286 810	NS
Autres charges			12 801	32 138		19 337	60.17
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			15 877 289	15 433 612		443 677	2.87
I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			3 835 576	126 720		3 708 856	NS
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

48 779
24 737

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2013	Exercice N-1 31/12/2012	Ecart N / N-1 Euros %	
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	88 705	120 046	31 341	26.11
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	23 912	6 114	17 797	291.08
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		146 847	146 847	100.00
TOTAL V	112 617	273 007	160 390	58.75
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	126 790		126 790	
Intérêts et charges assimilées (4)	64 967	9 862	55 105	558.78
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	191 757	9 862	181 895	NS
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	79 140	263 146	342 286	130.07
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	3 914 715	136 426	4 051 141	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	48 779	6 187	42 592	688.39
Produits exceptionnels sur opérations en capital	35 768	70 282	34 514	49.11
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		7 444	7 444	100.00
TOTAL VII	84 547	83 914	633	0.75
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	714 826	12 862	701 964	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	26 964	64 553	37 589	58.23
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	741 790	77 415	664 375	858.20
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	657 243	6 498	663 742	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	4 328	170 823	166 495	97.47
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	12 238 877	15 663 813	3 424 936	21.87
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	16 806 508	15 350 066	1 456 442	9.49
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	4 567 631	313 747	4 881 378	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 15 096 993.71 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 12 016 605.69 Euros et dégageant un déficit de 4 567 630.91- Euros

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Dépôt d'un plan de redressement CCSF en décembre 2013, accordé le 31 janvier 2014 pour un montant global de 2 024 530 Euros.
Un plan de règlement provisoire a été accordé à compter du 15 février 2014 à raison d'échéances mensuelles de 74 160 Euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Les dettes et créances intragroupes ont été comptabilisées dans un compte 455401.. ou 455411...si le délai de règlement > 60 jours.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Les managements fees au 31/12/2013 ont été comptabilisés directement en C/C d'associés en apurement des avances faites sur l'exercice.

Eclatement du CUT OFF en Facture à Etablir et Produit Constatés d'Avance.

Informations générales complémentaires

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation du fait de la restructuration financière et sociale réalisée en 2013, et au vue des perspectives 2014 qui indiquent un redressement de l'activité .

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 140 749 €. La société a demandé un préfinancement au titre de ce mécanisme. Le montant préfinancé au titre de l'exercice est de 130 178 Euros

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	507 125		7 920
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	38 252		3 180
Installations générales agencements aménagements divers	158 499		1 351
Matériel de transport	31 908		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	648 796		8 649
TOTAL	877 454		13 180
Autres participations	80 015		177 382
Autres titres immobilisés	762		
Prêts, autres immobilisations financières	115 082		3 002
TOTAL	195 859		180 384
TOTAL GENERAL	1 580 438		201 484

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		75 804	439 241	439 241
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		914	40 518	40 518
Installations générales agencements aménagements divers		85 827	74 022	74 022
Matériel de transport			31 908	31 908
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		91 890	565 554	565 554
TOTAL		178 631	712 003	712 003
Autres participations			257 397	257 397
Autres titres immobilisés			762	762
Prêts, autres immobilisations financières		27 698	90 387	90 387
TOTAL		27 698	348 546	348 546
TOTAL GENERAL		282 133	1 499 790	1 499 790

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	367 980	32 816	75 804	324 992
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	35 918	797	916	35 799
Installations générales agencements aménagements divers	151 142	1 384	85 825	66 701
Matériel de transport	28 203	3 704	1	31 908
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	559 344	32 320	91 890	499 774
TOTAL	774 607	38 205	178 631	634 181
TOTAL GENERAL	1 142 588	71 021	254 435	959 174

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	32 816				
Instal.techniques matériel outillage indus.	797				
Instal.générales agenc.aménag.divers	1 384				
Matériel de transport	3 704				
Matériel de bureau informatique mobilier	32 320				
TOTAL	38 205				
TOTAL GENERAL	71 021				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	125 516	1 306 950	18 217		1 414 249
TOTAL	125 516	1 306 950	18 217		1 414 249

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation		126 790			126 790
Sur comptes clients	70 610	17 913	1 931		86 591
TOTAL	70 610	144 703	1 931		213 381
TOTAL GENERAL	196 126	1 451 653	20 148		1 627 630

Dont dotations et reprises					
d'exploitation		1 324 863	20 148		
financières		126 790			

Provisions pour risques :

Identification et comptabilisation d'une provision pour risques sur les litiges sociaux connus à ce jour.

Provisionnement individuel sur chaque litige à hauteur des demandes des salariés.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	90 387	90 387	
Clients douteux ou litigieux	102 325	102 325	
Autres créances clients	5 340 915	5 340 915	
Personnel et comptes rattachés	51 760	51 760	
Impôts sur les bénéfices	363 993	363 993	
Taxe sur la valeur ajoutée	556 440	556 440	
Divers état et autres collectivités publiques	41 991	41 991	
Groupe et associés	7 837 547	7 837 547	
Débiteurs divers	1 066	1 066	
Charges constatées d'avance	93 840	93 840	
TOTAL	14 480 263	14 480 263	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	155 249	155 249		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 498 821	1 498 821		
Personnel et comptes rattachés	803 684	803 684		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	938 438	938 438		
Taxe sur la valeur ajoutée	940 171	940 171		
Autres impôts taxes et assimilés	2 088 995	2 088 995		
Groupe et associés	3 315 566	3 315 566		
Autres dettes	1 188 815	1 188 815		
Produits constatés d'avance	1 104 083	1 104 083		
TOTAL	12 033 822	12 033 822		
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	3 315 566			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	684.9315	2 920			2 920

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
midas Licence Midas	5 600	100.00
Atlancad Logiciel	2 320	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire et dégressif	3 à 4 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 531-2/21 et 532-6)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont été dépréciés par voie de provision selon une étude financière réalisée par un cabinet extérieur au groupe.
Cette évaluation se référant à un mixte de méthodologies usuelles.

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des produits et en cours

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

* La marge sur les en-cours de production est dégagée en fonction de l'avancement des chantiers.
Lorsque l'avancement du programme selon le marché négocié avec le client, est supérieur au montant facturé, la différence génère une Facture à Etablir.
Dans le cas inverse d'un avancement inférieur au montant facturé, la différence génère une facture à établir négative dans la proportion de la marge à terminer-naison attendue.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 408 222
Autres créances	42 153
Total	1 450 375

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FOURNISSEURS RRR AVOIRS À RECE	
- avoir @RSI sur inter.7/9/12	163
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	
- PROV en cours 2013	1 395 537
CLIENTS FAE GROUPE	
- FAE SIACI ASS. NOX INTERN.	12 685
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	
- Rembt CVAE trop verse	41 991
Total	1 450 375

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 966
Emprunts et dettes financières diverses	32 360
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	247 791
Dettes fiscales et sociales	715 057
Total	1 003 174

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FOURNISSEURS FACT.NON PARVENUE	
- infogesta 4tr 13	8 742
- prov carb ND 11+12/13	5 529
- prov card DED 11+12/13	3 495
- prov peages 11+12/13	3 022
- prov parking 11+12/13	780
- prov divers 11+12/13	432
- la poste Ecuisses 12/13	206
- NCI 12/13	27
- NCI 12/13	182
- NCI 12/13	97
- la poste Brons 12/13	699
- fact AMETRA06 visites 2013	299
- la poste Woippy 12/13	136
- fact UPS Ecuisses 12/13	144
- fact UPS Versailles 12/13	151
- hono avocat ARNOLD	215
- fact diac achats 12/13	504
- fact diac achats 12/13	10
- fact diac achats 12/13	1 690
- fact edf 2013	3 625
- solde hono comptables	10 272
- prov hono CAC 2013	81 600
- fact edf boulogne 2013	2 580
- EN COURS GROUPE 31.12.2013	25 257
- ass dommage ouvrage regul 2013	98 095
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNÉ	
- Provisions pour congés payés	367 255
CHARGES SOCIALES S/ CONGÉS À P	
- Provisions pour congés payés	171 037
FORM.CONTINUE A PAYER	
- provision FAFIEC	95 330
- provision FONGECIF	12 717
- provision ADESATT	1 148
TAXE APRENTI. A APYER	
- prov TA 2014	37 889
ETAT CHARGE A PAYER	
- provision Agefiph 2014 Bron	7 544
- provision Agefiph 2014 Ecuisse	3 772
INTERTS COURUS A PAYER	
- agios BRED 31/12/13	87
- AGIOS CND 31/12/13	943
- AGIOS CIC OUEST 12/13	5 217
- AGIOS CIC LYON 12/13	220
- AGIOS LA PALATINE 12/13	1 500
ETAT CHARGES A PAYER	
- Provisions contribution C3S 2013	18 365
INTERETS C/C ASSOCIES	
- Provisions interets C/C 31.12.2013	32 360
Total	1 003 174

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	93 840
Total	93 840
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	1 104 083
Total	1 104 083

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
- INITIAL 1TR 2014	1 363		
- INITIAL 1TR 2014	259		
- loyer NANTES 1TR 14	500		
- LOYER SCI ATHESIS 1TR 14	41 392		
- LOYER NCI 01/14	2 295		
- LOYER BRONS 1TR14	31 696		
- location Double Trade	1 602		
- LOCATION VISIO CONF 01/14	594		
- LOCATION VISIO CONF 01/14	594		
- loc ge capital 1er tr 2014	835		
- charges locatives Proudreed 1t	8 886		
- charges loc Athesis	2 400		
- abonnement DTRF 2013/2014	667		
- abonnement AFNOR 2013/2014	758		
Total	93 840		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations		120 046	
Autres créances	4 521 981		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	89	
Agents de maîtrise et techniciens	56	
Total	145	

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2 et Art. 532-12)

	Charges financières	Produits financiers
Total	64 967	112 617
Dont entreprises liées	38 214	88 581

Honoraires Convention Assistance :

- Groupe Nox Ingenierie => 1 074 074 Euros

- Groupe Nox => 422 191 Euros

Couts Spécifiques Nox Ingenierie => 10 497 Euros

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Code du Commerce Art. R 123-198)

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	3 914 715 -	
Résultat exceptionnel (hors participation)	657 246 -	
Résultat comptable (hors participation)	4 567 631 -	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-2/19, Art. 532-11 et Art. 532-11)

	Montant
Résultat de l'exercice	4 567 631 -
Résultat avant impôt	4 567 631 -
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	4 567 631 -

Credit Impot Apprentissage : 4 328 Euros

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de **87 475 Euros**, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 87 475 Euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions	425 815
Total (1)	425 815

- Contrat d'affacturage souscrit le 10/10/2013 auprès d'Arkea Factoring à hauteur de 1.500.000 Euros.
- Contrat de cession de créances professionnelles par bordereau Dailly à hauteur de 1.250.000 € et 2.213.000 € souscrit auprès de BPI France
- Lignes de découvert autorisées à hauteur de 300.000 € souscrite auprès de la Banque Palatine.

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant des engagements retraite est estimé à **425 815 €** selon la méthode Rétrospective prorata temporis en fonction des hypothèses suivantes :

- taux CS : 44%
- taux actualisation : 3.40%
- age départ à la retraite : selon année de naissance
- taux progression annuel salaire : 2% l'an
- turn over : faible
- table de mortalité : table Insee

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/2013, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de **7 682 heures**, la valeur correspondante est estimée à **70 290 €**.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197 5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
NOX	SAS		SAINT HERBLAIN

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15 et Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - INGEDIA FINANCES - INGEDIA ROMANIA SRL - Participations détenues entre 10 et 50 %	50 000	391 300	100.00	50 000					330 064	
				30 000						
B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A										